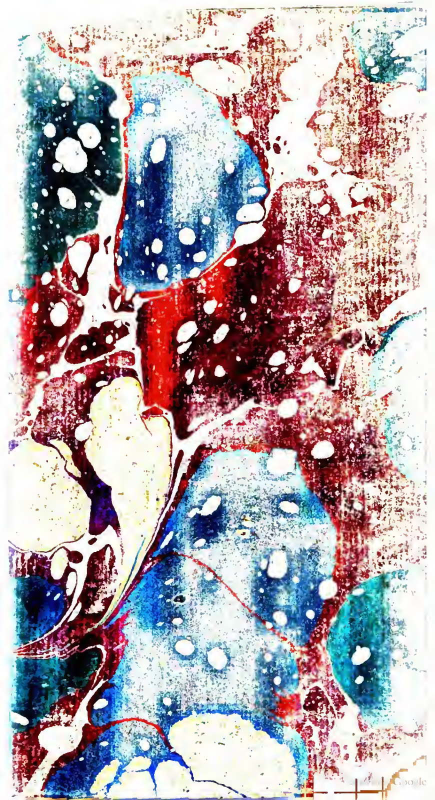


S. Andrea della Valle

CONSTITUTION

Unigenitus de nôtre S. P. le Pape Clement XI. du 8. Septembre 1713. qui condamne le Livre des Reflexions Morales du Pere Quesnel sur le nouveau Testament. Patrz Valo

AVERTISSEMENT.

IL y a longtems qu'on a dit que le meilleur livre contre la Bulle qui condamne le P. Quesnel, c'est la Bulle elle même. Il n'y a point de fidele instruit de la religion, qui ne soit saisi d'étonnement, lorsque l'on lui fait pour la premiere fois la lecture des 101. Propositions que le Pape condamne comme impies, blasphematoires, &c.

Lorsque la Bulle parut il y a dix ans, elle excita un soulevement universel. M. le Cardinal de Bissy écrivit à Mr. de Montpellier, qu'elle n'auroit pas esté plus maltraitée à Geneve, qu'elle l'étoit à Paris. Cependant le Pape assûre dans cette Bulle que les propositions qu'il condamne sont si évidemment mauvaises, qu'elles doivent donner de l'horreur à tout le monde. Il les compare à la pourriture qui sort d'un ulcere après qu'on l'a ouvert, & dit qu'on les a choisies pour mettre en évidence le poison

caché dans le livre du Pere Quesnel.

On ne craint point d'être témeraire en assûrant qu'il n'y a personne, pour peu qu'il soit instruit, qui puisse applaudir à une telle condamnation. Aussi en France ceux qui sont les plus ardens à faire recevoir la Bulle, la suppriment autant qu'ils peuvent, en même temps qu'ils font tous leurs efforts pour faire croire contre la verité, que l'Eglise l'a reçûe. S'ils rencontrent des personnes frappées de l'évidence de quelques-unes des propositions, & de l'esprit de pieté qui s'y fait sentir, ils s'efforcent de donner à ces Propositions quelque mauvais sens qui leur est étranger.

M. l'Evêque de Soissons, pour défendre la Bulle avec plus de facilité, a osé même avancer cette proposition horrible, que l'Eglise peut condamner des propositions vraies.

C'est pour diminuer, s'il étoit possible, l'horreur que cause la lecture de la Bulle, que les quarante Prelats en l'acceptant en 1714. y ont joint une Instruction qui la corrige en plusieurs endroits, & la déguise presque par tout. M. l'Evêque du Mans dit en donnant son avis dans l'assemblée, qu'il falloit joindre cette Instruction à la Bulle pour servir de contrepoison. M. le Cardinal de Noailles, comme étant plus instruit, a été des derniers à se

tendre. Il s'explique ainsi dans la lettre qu'il écrivit au Pape avec sept autres Evêques qui se separerent de l'assemblée de 1714. *Ce seroit manquer à nôtre devoir, si nous cachions à vôtre Sainteté qu'il s'est élevé de grands troubles dans cette Ville capitale, & dans tout le Royaume, depuis que tout le monde a eu entre les mains vôtre Constitution; & que nous voyons dans la plûpart des esprits une disposition à s'en blesser.... Nous croyons que vôtre Sainteté n'a pas esté informée que les heretiques en prennent occasion de s'élever avec mépris & avec insolence contre le S. Siege & contre toute l'Eglise Catholique, que la foy des nouveaux Convertis en est ébranlée, qu'un grand nombre de personnes d'une haute pieté en sont allarmées, que les consciences tendres en sont troublées, & que tous les Corps tant de l'Eglise que de l'Etat, sont plus portés à s'en offenser, que disposés à s'y soûmettre.*

Le même Cardinal en a depuis appellé au Concile general. Fatigué ensuite par ses ennemis, il l'a acceptée avec de nouvelles explications; mais comme ces explications contredisent plus clairement la Bulle que l'Instruction des quarante Prelats de l'assemblée de 1714. & que son Eminence fait sentir davantage qu'elles en sont le correctif, le Pape est demeuré brouillé avec

lui, & plusieurs Prelats lui sont presque aussi opposés, qu'ils le sont aux Evêques qui ont persisté dans l'appel interjetté au Concile.

Reste un petit nombre (comme il arrive toutes les fois que la verité est persecutée) que la crainte, ni les menaces n'ont pu abattre. Ce petit nombre est tout ce qu'il y a de plus considerable pour la science & pour la pieté. La plus savante Faculté de Theologie de l'Eglise, la Sorbonne, demeure ferme dans le témoignage qu'elle a rendu contre la Bulle, & dans l'appel qu'elle en a interjetté au futur Concile, malgré toutes les vexations qu'elle éprouve depuis quatre ou cinq ans, quoiqu'on ait exclus de ses assemblées plus de quarante Docteurs, & que plusieurs soient exilés aux extrémitez de la France. Presque tous les Curez & les Ecclesiastiques de merite du Diocese de Paris ont reclamé contre la Bulle, & en ont appellé. Toutes les Communautez celebres, les Benedictins, les Peres de l'Oratoire, Messieurs de sainte Geneviéve, les Peres de la Doctrine, les Feuillens, saint Victor ont fait la même chose. Sur les ordres que le General de S. Lazare vient de recevoir, de proposer la Constitution à l'assemblée qu'on doit tenir au mois d'Aoust, un grand nombre de sujets

de cette Congregation lui ont écrit pour lui témoigner leur opposition à la Bulle.

Lorsque M. le Cardinal de Noailles s'est accommodé avec la Cour & a reçû la Bulle il y a eu plus de deux mille personnes qui ont eu le courage de protester publiquement contre cet accommodement conclu au préjudice de l'appel interjetté au Concile general, & contraire à la verité & à la justice. On ne trouvera point dans les tems orageux de l'Eglise, d'exemple d'une démarche plus ferme & plus genereuse; & les personnes attentives seront plus touchées, plus reconnoissantes & plus encouragées, en voiant la force que Dieu donne en cette occasion aux défenseurs de sa verité, qu'elles ne seront intimidées du nombre & de la puissance de ses ennemis, la Religion que nous professons nous apprenant que J. C. a vaincu le monde, & que nous n'avons rien à craindre en défendant sa cause, sinon de manquer de foi & de courage. Nous devons regarder la persecution comme une épreuve qui sert à faire connoître s'il y a dans l'Eglise une vraye vertu, & si Dieu a de bons & fidéles serviteurs qui ne le servent que pour lui même, & par la seule esperance des biens futurs.

Nous avons aujourd'hui la consolation d'en compter un grand nombre. Du vivant de Loüis XIV. il y a eu plusieurs personnes

qui ont été mises en prison, & des Religieux enfermez dans des cachots par la barbarie de leurs Superieurs. Il y a à present plus de cinquante Ecclesiastiques seculiers, exilez dans toutes les Villes du Royaume, dont aucun ne s'est affoibli. Plusieurs sont déja morts dans leur exil. Il y a un bien plus grand nombre de Religieux persecutez, soit par leurs Superieurs, soit par des ordres de la Cour.

Les Chartreux qui jusqu'à present étoient presque tous demeurez dans le silence, viennent de se déclarer à l'occasion du decret de leur Chapitre qui ordonne l'acceptation de la Bulle. Il y en a environ cinquante de leur seule Province de France sur Seine, qu'on disperse dans differentes maisons où on les tient dans une espece de prison. Quand on sçait combien les punitions monastiques sont severes, on comprend que si ces saints solitaires ont parlé des derniers, ils le font avec beaucoup plus de peril, & par consequent plus de courage. Il y en eut un qui fut relegué à la Chartreuse de Val-profonde en 1722. Il y mourut l'année derniere ; & le Prieur lui refusa les Sacremens à la mort, & toutes sortes de secours spirituels & temporels.

Ce qui est de plus admirable dans cette occasion, où l'on dispute à Dieu le pouvoir souverain sur le cœur de l'homme, (car

c'eſt cette verité dont les Jeſuites ſont plus particulierement ennemis)les perſonnes les plus foibles ſont celles que Dieu choiſit pour les rendre les plus fortes,& pour faire éclater en elles la puiſſance qu'on lui diſpute, enſorte que leur fermeté devient une preuve de la verité qu'elles défendent. Il y a à Orleans un Couvent entier d'Urſelines qui depuis plus de deux ans ſont privées des Sacremens,& qui ſont aujourd'hui ſans comparaiſon plus fermes & plus éclairées qu'elles n'étoient d'abord. Dans le Diocéſe de Beauvais,il y a deux Couvents du même ordre,où ſe trouvent prés de cent Religieuſes, à qui on a ôté les Penſionnaires & les Novices, & que l'on inquiete continuellement. Il y a dans la Ville de Marſeille quatorze filles de la Preſentation ſéparées des Sacremens depuis quatre ans. Mais outre ces vexations plus marquées,ſelon que les Evêques ſont plus animez,il y a un nombre infini d'Eccleſiaſtiques interdits, qui ſont obligez de quitter leur païs pour s'abandonner à la providence,& qui ont la generoſité de s'expoſer à manquer de tout, plûtôt que de prendre part à la prévarication univerſelle.

On a jugé à propos de donner cette idée generale de la ſituation où ſe trouve aujourd'hui la verité, à la tête de cette nouvelle édition de la Conſtitution, afin que

ceux qui la verront apprennent par l'exemple des autres, ce qu'ils doivent faire eux-mêmes. Nous avons tous une méme foi; c'est la même verité qui sauve le Clergé & le peuple. Il faut que chacun se demande pourquoi il n'a que de la froideur & de l'indifference pour une cause, qui fait sacrifier à ses freres ce qu'ils ont de plus cher.

La simple lecture de la Bulle deviendra une source d'instruction & de lumiere. Les Propositions qu'elle condamne renferment les veritez les plus essentielles du Christianisme; en les méditant on s'en convaincra de plus en plus, on s'affligera de leur condamnation, on prendra interêt aux affaires de l'Eglise, on desirera de s'instruire davantage d'une cause où il s'agit de veritez d'où dépend le salut de chaque particulier. L'indifference où vivent la plûpart des Laïques à l'égard de l'affaire presente, est une grande preuve que nous approchons de ces tems dont J. C. a dit qu'à peine s'y trouveroit-il de la foi. Dans les tems qui ont precedé on a toûjours vû les peuples réünis avec les Pasteurs dans la deffense de la verité, chacun selon son don & selon son rang; les Pasteurs attaquoient les ennemis de la verité, le peuple la confessoit publiquement & souffroit pour elle.

Ce qui a touché davantage, & a déter-

miné à répandre de nouveau la Constitution, c'est l'état où sont aujourd'hui plusieurs Diocéses, & le peril qui les menace tous. Il y en a un grand nombre où l'on refuse l'absolution generalement à tous ceux qui ne reçoivent pas la Bulle, de quelque condition qu'ils soient. On oblige les peuples de condamner leurs propres Pasteurs qui les ont instruits dans la foi. On leur en donne d'emportez, d'ignorans qui les séduisent. Il faut necessairement chercher un remede à un si grand mal. Le seul moyen c'est de mettre les fidéles à portée de connoître l'état des choses, les convaincre qu'il ne s'agit de rien moins que du premier article du symbole, *Je crois en Dieu le Pere tout-puissant*, & du premier commandement du Décalogue, *Vous aimerez le Seigneur vôtre Dieu de tout vôtre cœur, de toute vôtre ame, & de toutes vos forces.* Voilà de quoi il s'agit, comme les IV. Evêques l'ont dénoncé à l'Eglise dans leur premier Acte d'Appel, & l'ont ensuite prouvé dans le Memoire qu'ils ont publié en 1719. pour montrer la necessité de cet Appel.

Les Jesuites, dont la puissance est énorme, & qui sont les Auteurs de la Bulle, soûtiennent ces deux impietez : la pre[illegible] re, que Dieu n'est pas tout-puissant pour convertir le cœur de homme, quand il lui plaît & comme il lui plaît; que c'est au con-

traire à l'homme à se convertir, à se rendre bon, juste, saint quand il veut. C'est par une suite de cette horrible maxime qu'ils veulent qu'on donne l'absolution à tout le monde, parce que les pecheurs changent leurs cœurs comme ils veulent, & qu'on doit les en croire sur une chose dont ils sont les maîtres; & c'est pour autoriser & pour eriger en dogme de foi cette damnable doctrine, qu'ils ont fait condamner par la Bulle les Propositions qui n'expriment autre chose que la toute-puissance de Dieu sur les cœurs, comme la XII. & la XXX. celles où l'on compare la puissance que Dieu exerce sur les ames, avec celle qu'il exerce sur les corps, comme si Dieu étoit moins le Dieu des esprits que des corps, & comme s'il n'étoit pas assez puissant pour faire faire librement le bien par les hommes, quand il leur en veut faire la grace.

Les Jesuites soûtiennent en second lieu, qu'on n'est point obligé d'aimer Dieu pour être reconcilié avec lui, ni de lui rapporter toutes ses actions; qu'il suffit de le servir par la crainte de l'enfer; que les pécheurs qui n'apportent d'autre disposition que de craindre beaucoup d'être damnez, qui ne se repentent de leurs crimes que par ce motif, & qui voudroient par consequent dans le fond de leur cœur qu'il n'y eût point de religion, sont néan-

moins en état de recevoir l'absolution, & qu'on doit les laisser approcher des saints mysteres. Toutes les Propositions de la Bulle qui recommandent l'amour de Dieu, qui disent que la crainte ne suffit pas pour changer le cœur, ont été condamnées pour autoriser cette abominable doctrine. Les Propositions qui recommandent la lecture de l'Ecriture sainte, la sanctification des Fêtes & Dimanches, par des lectures de pieté, & surtout des Livres saints, ont été condamnées dans les mêmes vûes, & pour autoriser le relâchement que les Jesuites ont embrassé pour avoir la facilité de plaire à tout le monde, de gouverner toutes les consciences, & de conduire tous les Princes & tous ceux qui ont du credit & de l'autorité.

Ceux au contraire que la Bulle condamne, sont intimement convaincus par l'Ecriture & par la Tradition, que la pieté est une reforme entiere de toutes nos inclinations, un renouvellement dont l'amour de Dieu par dessus toutes choses est le principe. Ils exigent des pecheurs cet amour de Dieu par dessus toutes choses, pour leur accorder la grace de la reconciliation. Par une suite necessaire de ce principe, ils prennent le tems necessaire pour s'assurer par le changement de vie si le cœur est changé. Ils veulent que la conversion soit

ſolide, & que la vie des Juſtes ſoit éxempte de tout peché mortel. La difficulté & la rareté d'une vie ſainte & innocente ne leur paroît pas une raiſon d'en diſpenſer les hommes, & d'adoucir les regles dont ils ſçavent qu'ils ne ſont point les maîtres. Ils ſçavent que l'ouvrage de la converſion eſt l'effet de la toute puiſſance de Dieu, & non des nos efforts & de nôtre liberté abãdonnée à ſon inclination & à ſon propre choix, & que le caractere de la vraye vertu eſt d'être au deſſus des forces de la nature, afin que le ſentiment de nôtre impuiſſance nous faſſe recourir à Dieu pour la recevoir de lui par Jeſus-Chriſt, & nous rempliſſe de reconnoiſſance aprés l'avoir reçûë. C'eſt dans ces deux ſentimens d'humilité & de confiance en Dieu, qu'ils font conſiſter l'eſprit de la Religion & l'ame de la pieté; & c'eſt par ces principes qu'ils ſe convainquent, que ſi la grace de la juſtification eſt plus rare qu'on ne ſe l'imagine, auſſi eſt-il plus rare de la perdre lorſqu'on l'a reçûë. Ils reconnoiſſent que la juſtice eſt ſtable & perſeverante dans le cœur des Juſtes, parce que Dieu la conſerve par ſa toute puiſſance, & la ſoûtient contre les tentations; au lieu que ceux qui lui donnent pour appui la liberté de l'homme, la croient auſſi chancelante & auſſi foible que la volonté.

Voilà deux routes differentes que l'on

propoſe aux hommes pour arriver au ſa-lut. Il eſt de la derniere importance pour eux de ne s'y pas tromper. L'une eſt la voye large qui mene à la perdition ; l'autre eſt la voye étroite qui mene à la vie. Mais comment les peuples feront-ils le diſcernement entre ces deux voyes ? D'un côté ils voient la multitude & l'apparence de l'autorité, & de l'autre ceux qui ſuivent & prêchent la voye étroite preſcrite par l'Evangile, proſcrits, exilez, interdits, excommuniez. Qui eſt ce qui aura aſſez de courage, de lumiere & de foi pour n'être point ébranlé ? Heureux ceux qui ne prendront point un ſujet de ſcandale de l'état d'humiliation où ſe trouve la verité. Il faut ſe ſouvenir qu'il y a un tems prédit par J. C. où les Elûs même, s'il étoit poſſible, ſeroient ſéduits ; que lorſque J. C. viendra juger le monde, la verité ſeule nous délivrera, & qu'il n'y aura de ſalut que pour ceux qui l'auront connue, & qui lui auront rendu témoignage juſqu'à la fin.

On conjure aujourd'hui les Fidéles de faire leurs efforts pour reconnoître entre tant de voix qui frappent leurs oreilles, quelle eſt veritablement celle de l'Egliſe. Ils doivent chercher à s'inſtruire, & ſe faire un devoir capital d'éviter le peril où ils ſe trouvent. Un moyen fort utile ſera

de lire souvent les Propositions condamnées, de protester devant Dieu que rien ne sera jamais capable d'affoiblir la foi que nous avons de sa toute-puissance pour nous convertir, de lui témoigner que l'on met toute sa consolation à croire que le salut dépend uniquement de lui, & qu'il ne l'a point abandonné à nôtre propre foiblesse, qu'il veut que nous l'aimions, & que l'excellence de la religion chrétienne est de mettre cet amour dans nos cœurs. Plusieurs personnes pourroient tirer une grande utilité d'écrire leurs dispositions, & de signer une promesse de n'abandonner jamais ces grandes veritez, ni ceux qui les défendent. Enfin tout ce qui peut animer le zele & l'affermir, paroîtra précieux & important à ceux qui ne voient rien de necessaire que le salut, & pour qui rien de ce qui sert à l'assurer n'est indifferent.

AVIS.

La traduction que l'on trouvera ici de la Constitution, est entierement conforme à celle que les XL. Prélats en ont donnée.

CONSTITUTION *Unigenitus* de nôtre S. P. le Pape Clement XI. du 8. Septembre 1713. qui condamne le Livre des Réflexions morales du P. Quesnel sur le nouveau Testament.

LOrsque le Fils unique de Dieu, qui s'est fait fils de l'homme pour nôtre salut, & pour celui de tout le monde, enseignoit à ses Disciples la doctrine de verité ; & lorsqu'il instruisoit l'Eglise universelle dans la personne de ses Apôtres, il donna des preceptes pour former cette Eglise naissante; & prévoyant ce qui devoit l'agiter dans les siecles futurs, il sçût pourvoir à ses besoins par un excellent & salutaire avertissement ; c'est de nous tenir en garde contre les faux Prophetes, qui viennent à nous revêtus de la peau des brebis ; & il designe principalement sous ce nom, ces maîtres de mensonge, ces seducteurs pleins d'artifices, qui ne font éclater dans leurs discours les apparences de la plus solide pieté, que pour insinuer imperceptiblement leurs dogmes dangereux, & que pour introduire sous les dehors de la sainteté, des sectes qui conduisent les hommes à leur perte ; séduisant avec d'autant plus de fa-

cilité ceux qui ne se défient pas de leurs pernicieuses entreprises, que comme des loups qui dépoüilleroient leur peau pour se couvrir de la peau des brebis, ils s'enveloppent, pour ainsi parler, des maximes de la Loy divine, des preceptes des saintes Ecritures, dont ils interpretent malicieusement les expressions, & de celles même du Nouveau Testament qu'ils ont l'adresse de corrompre en diverses manieres, pour perdre les autres, & pour se perdre eux-mêmes. Vrais fils de l'ancien pere de mensonge, ils ont appris par son exemple, & par ses enseignemens qu'il n'est point de voye plus sûre ni plus prompte pour tromper les ames, & pour leur insinuer le venin des erreurs les plus criminelles, que de couvrir ces erreurs de l'autorité de la parole de Dieu.

Penetrez de ces divines instructions, aussi tôt que nous eûmes appris dans la profonde amertume de nôtre cœur, qu'un certain Livre imprimé autrefois en langue françoise, & divisé en plusieurs tomes, sous ce titre, *le Nouveau Testament en françois, avec des Reflexions morales, &c....* que ce Livre, quoique nous l'eussions déja condamné, parce qu'en effet les veritez catholiques y sont confonduës avec plusieurs dogmes faux & dangereux, passoit encore dans l'opinion de beaucoup de personnes pour un livre exempt de toute sorte

d'erreurs : qu'on le mettoit par tout entre les mains des fidéles, & qu'il se répandoit de tous côtez par les soins affectez de certains esprits remuans, qui font de continuelles tentatives en faveur des nouveautez : qu'on l'avoit même traduit en latin, afin que la contagion de ses maximes pernicieuses passât, s'il étoit possible, de nation en nation, & de Royaume en Royaume: Nous fûmes saisis d'une trés-vive douleur de voir le troupeau du Seigneur, qui est commis à nos soins, entraîné dans la voye de perdition par des insinuations si séduisantes & si trompeuses. Ainsi donc également excitez par nôtre sollicitude pastorale, par les plaintes réiterées des personnes qui ont un vray zele pour la Foi orthodoxe, surtout par les lettres & par les prieres d'un grand nombre de nos venerables freres les Evêques, & principalement les Evêques de France, Nous avons pris a resolution d'arrêter par quelque remede plus efficace, le cours d'un mal qui croissoit toûjours, & qui pourroit avec le tems produire les plus funestes effets.

Aprés avoir donné toute nôtre application à découvrir la cause d'un mal si pressant, & aprés avoir fait sur ce sujet de mûres & de serieuses reflexions, Nous avons enfin reconnu trés-distinctement; que le progrez dangereux qu'il a fait, & qui s'aug-

mente tous les jours, vient principalement de ce que le venin de ce livre est trés-caché, semblable à un abcez, dont la pourriture ne peut sortir qu'aprésqu'on y a fait des incisions. En effet, à la premiere ouverture du livre, le Lecteur se sent agréablement attiré par de certaines apparences de pieté. Le style de cet ouvrage est plus doux & plus coulant que l'huile; mais ses expressions sont comme des traits prêts à partir d'un arc, qui n'est tendu que pour blesser imperceptiblement ceux qui ont le cœur droit. Tant de motifs nous ont donné lieu de croire que nous ne pouvions rien faire de plus à propos, ni de plus salutaire, aprés avoir jusqu'à present marqué en general la doctrine artificieuse de ce livre, que d'en découvrir les erreurs en détail, & que de les mettre plus clairement & plus distinctement devant les yeux de tous les Fidéles, par un extrait de plusieurs propositions contenues dans l'ouvrage, où nous leur ferons voir l'ivraie dangereuse séparée du bon grain qui la couvroit Par ce moyen nous dévoilerons & nous mettrons au grand jour non-seulement quelques-unes de ces erreurs, mais nous en exposerons un grand nombre des plus pernicieuses, soit qu'elles ayent été déja condamnées, soit qu'elles ayent été inventées depuis peu. Nous esperons que le Ciel benira nos soins, & que

nous ferons ſi bien connoître & ſi bien ſentir la verité, que tout le monde ſera forcé de ſuivre ſes lumieres.

Ce ne ſont pas ſeulement les Evêques cy-deſſus mentionnez, qui nous ont témoigné que par ce moyen nous ferions une choſe trés-utile & trés-neceſſaire pour l'interêt de la Foi catholique, & pour le repos des conſciences, & que nous mettrions fin aux diverſes conteſtations qui ſe ſont élevées principalement en France, & qui doivent leur origine à de certains eſprits qui veulent ſe diſtinguer par une doctrine nouvelle, & qui tâchent de faire naître dans ce Royaume floriſſant des diviſions encore plus dangereuſes; mais même nôtre trés-cher fils en Jeſus-Chriſt, Loüis Roi de France trés Chrêtien, dont nous ne pouvons aſſez loüer le zéle pour la défenſe & pour la conſervation de la pureté de la Foi catholique, & pour l'extirpation des hereſies; ce Prince par ſes inſtances réïterées & dignes d'un Roy trés Chrêtien, nous a fortement ſollicité de remedier inceſſamment au beſoin preſſant des ames, par l'autorité d'un Jugement apoſtolique.

Touchez de ces raiſons, animez par le Seigneur, & mettant nôtre confiance en ſon divin ſecours, nous avons crû devoir faire une ſi ſainte entrepriſe, & nous nous y ſommes attachez avec tout le ſoin & tou-

te l'application que l'importance de l'affaire pouvoit exiger. D'abord nous avons fait examiner par plusieurs Docteurs en Theologie, en presence de deux de nos venerables freres Cardinaux de la sainte Eglise Romaine, un grand nombre des Propositions extraites avec fidelité, & respectivement, des differentes editions dudit livre, tant françoises que latines, dont nous avons parlé cy dessus : Nous avons ensuite été presens à cet examen : Nous y avons appellé plusieurs autres Cardinaux pour avoir leur avis ; & aprés avoir confronté pendant tout le tems, & avec toute l'attention necessaire, chacune des propositions avec le texte du livre. Nous avons ordonné qu'elles fussent examinées & discutées trés-soigneusement dans plusieurs Congregations qui se sont tenuës à cet effet. Les propositions dont il s'agit sont celles qui suivent.

I.

Que reste t-il à une ame qui a perdu Dieu & sa grace, sinon le peché & ses suites, une orgueilleuse pauvreté, & une indigence paresseuse, c'est-à-dire, une impuissance generale au travail, à la priere, & à tout bien ?

II.

La grace de Jesus Christ, principe efficace de toute sorte de bien, est necessaire

pour toute bonne action, *grande ou petite, facile ou difficile, pour la commencer, la continuer & l'achever.* Sans elle non-seulement on ne fait rien, mais on ne peut rien faire.

III.

En vain vous commandez, *Seigneur*, si vous ne donnez vous-même ce que vous commandez.

IV.

Oüi, Seigneur, tout est possible à celui à qui vous rendez tout possible, en le faisant en lui.

V.

Quand Dieu n'amollit pas le cœur par l'onction interieure de sa grace, les exhortations & les graces exterieures ne servent qu'à l'endurcir davantage.

VI.

Quelle difference, ô mon Dieu, entre l'alliance Judaïque & l'alliance Chrétienne! L'une & l'autre a pour condition le renoncement au peché, & l'accomplissement de vôtre Loy : mais là, vous l'exigez du pecheur en le laissant dans son impuissance; ici vous lui donnez ce que vous lui commandez en le purifiant par vôtre grace.

VII.

Quel avantage y a-t-il pour l'homme dans une alliance où Dieu le laisse à sa propre foiblesse, en lui imposant sa Loy? Mais

quel bonheur n'y a-t-il point d'entrer dans une alliance où Dieu nous donne ce qu'il demande de nous ?

VIII.

Nous n'appartenons à la nouvelle alliance, qu'autant que nous avons part à cette nouvelle grace qui opere en nous ce que Dieu nous commande.

IX.

Ce n'est que par la grace de Jesus-Christ que nous sommes à Dieu; Grace souveraine, sans laquelle on ne peut jamais confesser Jesus Christ, & avec laquelle on ne le renie jamais.

X.

La compassion de Dieu sur nos pechez, c'est son amour pour le pecheur; *cet amour, la source de la grace*; cette grace, une operation de la main toute-puissante de Dieu, que rien ne peut empêcher ni retarder.

XI.

La grace *peut tout réparer en un moment, parce que ce* n'est autre chose que la volonté toute puissante de Dieu, qui commande, & qui fait tout ce qu'il commande.

XII.

Quand Dieu veut sauver l'ame, en tout tems, en tout lieu, l'indubitable effet suit le vouloir d'un Dieu.

XIII.

Quand Dieu veut sauver une ame, &

qu'il la touche de la main interieure de sa grace, nulle volonté humaine ne lui resiste.

XIV.

Quelque éloigné que soit du salut un pécheur obstiné, quand Jesus se fait voir à lui par la lumiere salutaire de sa grace, il faut qu'il se rende, qu'il accoure, qu'il s'humilie, & qu'il adore son Sauveur.

XV.

Quand Dieu accompagne son commandement & sa parole exterieure de l'onction de son esprit, & de la force interieure de sa grace, elle opere dans le cœur l'obéïssance qu'elle demande.

XVI.

Il n'y a point de charmes qui ne cedent à ceux de la grace, parce que rien ne resiste au Tout-puissant.

XVII.

La grace est *donc* cette voix du Pere, qui enseigne interieurement les hommes, & les fait venir à Jesus Christ. Quiconque ne vient pas à lui, aprés avoir entendu la voix exterieure du Fils, n'est point enseigné par le Pere.

XVIII.

La semence de la parole, que la main de Dieu arrose, porte toûjours son fruit.

XIX.

La grace de Dieu n'est autre chose que sa volonté toute-puissante. C'est l'idée que

Dieu nous en donne lui-même dans toutes ses Ecritures.

XX.

La vraye idée de la grace est que Dieu veut que nous lui obéïssions & il est obéï; il commande, & tout se fait; il parle en Maître, & tout est soûmis.

XXI.

La grace de Jesus-Christ est une grace... *divine, comme créée pour être digne du Fils de Dieu*, forte, puissante, souveraine, invincible, comme étant l'operation de la volonté toute-puissante, une suite & une imitation de l'operation de Dieu, incarnant & ressuscitant son Fils.

XXII.

L'accord de l'operation toute puissante de Dieu dans le cœur de l'homme avec le libre consentement de sa volonté, nous est montré d'abord dans l'Incarnation, comme dans la source & le modéle de toutes les autres operations de misericorde & de grace, toutes aussi gratuites & aussi dépendantes de Dieu que cette operation originale.

XXIII.

Dieu, *dans la foi d'Abraham à laquelle les promesses étoient attachées*, nous a donné lui-même l'idée qu'il veut que nous ayons de l'operation toute-puissante de sa grace *dans nos cœurs*, en la figurant par celle qui tire

tire les créatures du néant, & qui redonne la vie aux morts.

XXIV.

L'idée juste qu'a le Centenier de la toute-puissance de Dieu & de Jesus-Christ sur les corps, pour les guérir par le seul mouvement de sa volonté, est l'image de celle qu'on doit avoir de la toute-puissance de sa grace, pour guerir les ames de la cupidité.

XXV.

Dieu éclaire l'ame & la guerit, aussi bien que le corps, par sa seule volonté; il commande, & il est obéi.

XXVI.

Point de graces que par la Foi.

XXVII.

La Foi est la premiere grace & la source de toutes les autres.

XXVIII.

La premiere grace que Dieu accorde au pecheur, c'est le pardon de ses pechez.

XXIX.

Hors d'elle, *l'Eglise*, point de grace.

XXX.

Tous ceux que Dieu veut sauver par Jesus-Christ, le sont infailliblement.

XXXI.

Les souhaits de Jesus ont toûjours leur effet; il porte la paix jusques au fond des cœurs quand il la leur desire.

XXXII.

Assujettissement volontaire, médicinal & divin de Jesus-Christ,.... de se livrer à la mort, afin de délivrer pour jamais par son sang les aînez, c'est à-dire les élûs, de la main de l'ange exterminateur.

XXXIII.

Combien faut-il avoir renoncé aux choses de la terre & à soi même, pour avoir la confiance de s'approprier, pour ainsi dire, Jesus-Christ, son amour, sa mort, & ses Mysteres, comme fait Saint Paul en disant, *Il m'a aimé & il s'est livré pour moi.*

XXXIV.

La grace d'Adam .... ne produisoit que des merites humains.

XXXV.

La grace d'Adam est une suite de la création, & étoit dûë à la nature saine & entiere.

XXXVI.

C'est une difference essentielle de la grace d'Adam, & de l'état d'innocence d'avec la grace Chrétienne, que chacun auroit reçû la premiere en sa propre personne; au lieu qu'on ne reçoit celle-cy qu'en la personne de Jesus Christ ressuscité, à qui nous sommes unis.

XXXVII.

La grace d'Adam le sanctifiant en lui-même, lui étoit proportionnée: la grace

chrêtienne nous sanctifiant en Jesus-Christ, est toute-puissante & digne du Fils de Dieu.

XXXVIII.

Le pecheur n'est libre que pour le mal sans la grace du Liberateur.

XXXIX.

La volonté qu'elle, *la grace*, ne prévient point, n'a de lumiere que pour s'égarer, d'ardeur que pour se précipiter, de force que pour se blesser ; capable de tout mal, impuissante à tout bien.

XL.

Sans laquelle, *cette grace de Jesus-Christ*, nous ne pouvons rien aimer qu'à nôtre condamnation.

XLI.

Toute connoissance de Dieu, même naturelle, même dans les Philosophes payens, ne peut venir que de Dieu ; sans la grace elle ne produit qu'orguëil, que vanité, qu'opposition à Dieu même ; au lieu des sentimens d'adoration, de reconnoissance, & d'amour.

XLII.

Il n'y a que la grace de Jesus-Christ qui rende l'homme propre au sacrifice de la foi : sans cela rien qu'impureté, rien qu'indignité.

XLIII.

Le premier effet de la grace, *du Baptême*, est de nous faire mourir au peché ; en-

forte que l'esprit, le cœur, les sens, n'ayent non plus de vie pour le peché, que ceux d'un mort pour les choses du monde.

XLIV.

Il n'y a que deux amours, d'où naissent toutes nos volontez & toutes nos actions; l'amour de Dieu qui fait tout pour Dieu, & que Dieu recompense; l'amour de nous mêmes & du monde, qui ne rapporte pas à Dieu ce qui doit lui être rapporté, & qui par cette raison même devient mauvais.

XLV.

Quand l'amour de Dieu ne regne plus dans le cœur, *du pecheur*, il est necessaire que la cupidité charnelle y regne, & corrompe toutes ses actions.

XLVI.

La cupidité ou la charité rendent l'usage des sens bon ou mauvais.

XLVII.

L'obéïssance à la Loi doit couler de source, & cette source c'est la charité. Quand l'amour de Dieu en est le principe interieur & sa gloire la fin, le dehors est net; sans cela ce n'est qu'hypocrisie, ou fausse justice.

XLVIII.

Que peut on être autre chose que tenebres, qu'égarement, & que péché sans la lumiere de la foi, sans Jesus-Christ, sans la charité?

XLIX.

Nul péché sans l'amour de nous mêmes, comme nulle bonne œuvre sans amour de Dieu.

L.

C'est en vain qu'on crie à Dieu, *mon Pere*, si ce n'est point l'esprit de charité qui crie.

LI.

La Foi justifie quand elle opere; mais elle n'opere que par la charité.

LII.

Tous les autres moyens de salut sont renfermez dans la foi, comme dans leur germe & leur semence; mais ce n'est pas une foi sans amour & sans confiance.

LIII.

La seule charité les fait, *les actions chrétiennes*, chrétiennement par rapport à Dieu & à Jesus Christ.

LIV.

C'est elle seule, *la charité*, qui parle à Dieu; c'est elle seule que Dieu entend.

LV.

Dieu ne couronne que la charité; qui court par un autre mouvement & un autre motif, court en vain.

LVI.

Dieu ne recompense que la charité, parce que la charité seule honore Dieu.

LVII.

Tout manque à un pecheur quand l'esperance lui manque : & il n'y a point d'esperance en Dieu, où il n'y a point d'amour de Dieu.

LVIII.

Il n'y a ni Dieu, ni Religion, où il n'y a point de charité.

LIX.

La priere des impies est un nouveau péché ; & ce que Dieu leur accorde, un nouveau jugement sur eux.

LX.

Si la seule crainte du supplice anime le repentir, plus ce repentir est violent, plus il conduit au desespoir.

LXI.

La crainte n'arrête que la main ; & le cœur est livré au peché, tant que l'amour de la justice ne le conduit point.

LXII.

Qui ne s'abstient du mal que par la crainte du châtiment, le commet dans son cœur, & est déja coupable devant Dieu.

LXIII.

Un baptisé est encore sous la Loi comme un Juif, s'il n'accomplit point la loi, ou s'il l'accomplit par la seule crainte.

LXIV.

Sous la malediction de la loi on ne fait jamais le bien, parce qu'on peche, ou en

faisant le mal, ou en ne l'évitant que par la crainte

LXV.

Moyse & les Prophetes, les Prêtres & les Docteurs de la Loi sont morts sans donner d'enfans à Dieu, n'ayant fait que de esclaves par la crainte.

LXVI.

Qui veut s'approcher de Dieu, ne doit ni venir à lui avec des passions brutales, ni se conduire par un instinct naturel, ou par la crainte comme les bêtes, mais par la foi & par l'amour comme les enfans.

LXVII.

La crainte servile ne se le represente, *Dieu*, que comme un maître dur, imperieux, injuste, intraitable.

LXVIII.

Quelle bonté de Dieu d'avoir ainsi abregé la voye du salut, en renfermant tout dans la foi & dans la priere !

LXIX.

La foi, l'usage, l'accroissement & la recompense de la foi, tout est un don de vôtre pure liberalité.

LXX.

Dieu n'afflige jamais des innocens; & les afflictions servent toûjours ou à punir le peché, ou à purifier le pecheur.

LXXI.

L'homme peut se dispenser pour sa con-

servation, d'une loi que Dieu a faite pour son utilité.

LXXII.

Marques *& proprietez* de l'Eglise Chrétienne. Elle est ..... Catholique, comprenant & tous les Anges du Ciel & tous les élûs & les justes de la terre & de tous les siécles.

LXXIII.

Qu'est-ce que l'Eglise, sinon l'assemblée des enfans de Dieu, demeurans dans son sein, adoptez en Jesus Christ, subsistans en sa personne, rachetez de son sang, vivans de son esprit, agissans par sa grace, & attendans la paix du siécle à venir.

LXXIV.

L'Eglise, ou le Christ entier, qui a pour chef le Verbe incarné, & pour membres tous les Saints.

LXXV.

Unité admirable de l'Eglise. C'est.... un seul homme composé de plusieurs membres dont Jesus-Christ est la tête, la vie, la subsistence & la personne ...Un seul Christ composé de plusieurs saints, dont il est le sanctificateur.

LXXVI.

Rien de si spatieux *que l'Eglise de Dieu*, puisque tous les élûs & les justes de tous les siécles la composent.

LXXVII.

Qui ne mene pas une vie digne d'un enfant de Dieu ou d'un membre de Jesus-Christ, cesse d'avoir interieurement Dieu pour Pere, & Jesus-Christ pour Chef.

LXXVIII.

Le peuple Juif étoit la figure du peuple élû, dont Jesus-Christ est le Chef. *L'excommunication la plus terrible est de n'être point de ce peuple & de n'avoir point de part à Jesus-Christ.* On s'en retranche aussi-bien en ne vivant pas selon l'Evangile, qu'en ne croyant pas à l'Evangile.

LXXIX.

Il est utile & necessaire en tout tems, en tous lieux & à toutes sortes de personnes, d'en étudier, *de l'Ecriture*, & d'en connoître l'esprit, la pieté & les mysteres.

LXXX.

Celle, *la lecture*, de l'Ecriture sainte, *entre les mains même d'un homme d'affaires & de finances*, *marque qu'elle* est pour tout le monde.

LXXXI.

L'obscurité sainte de la parole de Dieu, n'est pas aux laïques une raison, pour se dispenser de la lire.

LXXXII.

Le Dimanche, *qui a succedé au Sabbat*, doit être sanctifié par des lectures de pieté, & surtout des saintes Ecritures. *C'est le lait*

du Chrétien, & que Dieu même, qui connoît son œuvre, lui a donné. Il est dangereux de l'en vouloir sevrer.

LXXXIII.

C'est une illusion de s'imaginer que la connoissance des mysteres de la Religion ne doive pas être communiquée à ce sexe par la lecture des Livres saints, *aprés cet exemple de la confiance, avec laquelle Jesus-Christ se manifeste à cette femme.* Ce n'est pas de la simplicité des femmes, mais de la science orgueilleuse des hommes qu'est venu l'abus des Ecritures, & que sont nées les héresies.

LXXXIV.

C'est la fermer aux Chrétiens, *la bouche de Jesus-Christ*, que de leur arracher des mains ce Livre saint, ou de le leur tenir fermé, en leur ôtant le moyen de l'entendre.

LXXXV.

En interdire la lecture, *de l'Ecriture & particulierement de l'Evangile*, aux Chrétiens, c'est interdire l'usage de la lumiere aux enfans de la lumiere, & leur faire souffrir une espece d'excommunication.

LXXXVI.

Lui ravir, *au simple peuple*, cette consolation d'unir sa voix à celle de toute l'Eglise, c'est un usage contraire à la pratique apostolique & au dessein de Dieu.

LXXXVII.

C'eſt une conduite pleine de ſageſſe, de lumiere & de charité, de donner aux ames le tems de porter avec humilité & de ſentir l'état du peché; de demander l'eſprit de penitence & de contrition; & de commencer au moins à ſatisfaire à la juſtice de Dieu, avant que de les reconcilier.

LXXXVIII.

On ne ſçait ce que c'eſt que le peché & la vraye penitence, quand on veut être retabli d'abord dans la poſſeſſion des biens, dont le peché nous a dépoüillez, & qu'on ne veut point porter la confuſion de cette ſéparation.

LXXXIX.

Le quatorziéme degré de la converſion du pecheur, eſt qu'étant reconcilié, il a droit d'aſſiſter au ſacrifice de l'Egliſe.

XC.

C'eſt l'Egliſe qui en a l'autorité, *de l'excommunication*, pour l'éxercer par les premiers Paſteurs, du conſentement au moins préſumé de tout le Corps.

XCI.

La crainte *même* d'une excommunication injuſte ne nous doit jamais empêcher de faire nôtre devoir ... On ne ſort jamais de l'Egliſe, lors même qu'il ſemble qu'on en ſoit banni par la méchanceté des hommes, quand on eſt attaché à Dieu, à Jeſus-Chriſt,

& à l'Eglise même par la charité.

XCII

C'est imiter S. Paul, que de souffrir en paix l'excommunication & l'anathême injuste, plûtôt que de trahir la verité, loin de s'élever contre l'autorité, ou de rompre l'unité.

XCIII.

Jesus guerit quelquefois les blessures, que la précipitation des premiers Pasteurs fait sans son ordre ; il retablit ce qu'ils retranchent par un zele inconsideré.

XCIV.

Rien ne donne une plus mauvaise opinion de l'Eglise à ses ennemis, que d'y voir dominer sur la foi des fidéles, & y entretenir des divisions pour des choses qui ne blessent ni la Foi ni les mœurs.

XCV.

Les veritez sont devenues comme une langue étrangere à la plûpart des Chrêtiens, & la maniere de les prêcher est comme un langage inconnu ; tant elle est éloignée de la simplicité des Apôtres, & au-dessus de la portée du commun des fidéles. Et on ne fait pas reflexion que ce déchet est une des marques les plus sensibles de la vieillesse de l'Eglise, & de la colere de Dieu sur ses enfans.

XCVI.

Dieu permet que toutes les Puissances

soient contraires aux Prédicateurs de la verité, afin que sa victoire ne puisse être attribuée qu'à sa grace.

XCVII.

Il n'arrive que trop souvent que les membres le plus saintement & le plus étroitement unis à l'Eglise, sont regardez & traittez comme indignes d'y être, ou comme en étant déja separez. Mais le juste vit de la foi de Dieu, & non pas de l'opinion des hommes.

XCVIII.

Celui, *l'état*, d'être persecuté & de souffrir comme un heretique, un méchant, un impie, est ordinairement la derniere épreuve & la plus meritoire, comme celle qui donne plus de conformité à Jesus-Christ.

XCIX.

L'entêtement, la prévention, l'obstination à ne vouloir ni rien examiner, ni reconnoître qu'on s'est trompé, changent tous les jours en odeur de mort à l'égard de bien des gens, ce que Dieu a mis dans son Eglise pour y être une odeur de vie, comme les bons livres, les instructions, les saints exemples, &c.

C.

Temps déplorable, où on croit honorer Dieu en persecutant la verité & ses disciples. Ce tems est venu.... Etre regardé &

traité par ceux qui en sont les Ministres, *de la Religion* comme un impie, indigne de tout commerce avec Dieu comme un membre pourri, capable de tout corrompre dans la societé des saints; c'est pour les personnes pieuses une mort plus terrible que celle du corps. En vain on se flatte de la pureté de ses intentions, & d'un zéle de religion en poursuivant des gens de bien à feu & à sang, si on est ou aveuglé par sa propre passion, ou emporté par celle des autres, faute de vouloir bien examiner. On croit souvent sacrifier à Dieu un impie, & on sacrifie au diable un serviteur de Dieu.

CI.

Rien n'est plus contraire à l'esprit de Dieu & à la doctrine de Jesus-Christ, que de rendre communs les sermens dans l'Eglise; parce que c'est multiplier les occasions des parjures, dresser des pieges aux foibles & aux ignorans, & faire quelquefois servir le nom & la verité de Dieu aux desseins des méchans.

A CES CAUSES, après avoir reçû tant de vive voix que par écrit, les suffrages desdits Cardinaux, & de plusieurs autres Theologiens; & après avoir ardemment imploré le secours du Ciel par des prieres particulieres que nous avons faites, & par des prieres publiques que nous avons

ordonnées à cette intention, nous declarons par la presente Constitution qui doit avoir son effet à perpetuité, que nous condamnons & reprouvons toutes & chacune les Propositions cy dessus rapportées, comme étant respectivement fausses, captieuses, mal-sonnantes capables de blesser les oreilles pieuses, scandaleuses, pernicieuses, temeraires, injurieuses à l'Eglise & à ses usages, outrageantes, non-seulement pour elle, mais pour les Puissances seculieres, seditieuses, impies, blasphematoires, suspectes d'heresie, sentant l'heresie, favorables aux heretiques, aux heresies & au schisme, erronnées, approchantes de l'heresie, & souvent condamnées; enfin comme heretiques, & comme renouvellant diverses heresies, principalement celles qui sont contenuës dans les fameuses propositions de Jansenius, prises dans le sens auquel elles ont été condamnées.

Nous défendons à tous les Fideles de l'un & de l'autre sexe, de penser, d'enseigner, ou de parler sur lesdites propositions autrement qu'il n'est porté dans cette Constitution; ensorte que quiconque enseigneroit, soûtiendroit, ou mettroit au jour ces propositions, ou quelques-unes d'entre elles, soit conjointement, soit separément, ou qui en traiteroit même par

maniére de dispute, en public ou en particulier, si ce n'est peut-être pour les combattre, encourre *ipso facto*, & sans qu'il soit besoin d'autre declaration, les Censures ecclesiastiques, & les autres peines portées de droit contre ceux qui font de semblables choses.

Au reste, par la condamnation expresse & particuliere que nous faisons des susdites propositions, Nous ne prétendons nullement approuver ce qui est contenu dans le reste du même Livre, d'autant plus que dans le cours de l'examen que nous en avons fait, nous y avons remarqué plusieurs autres propositions qui ont beaucoup de ressemblance & d'affinité avec celles que nous venons de condamner, & qui sont toutes remplies des mêmes erreurs :. De plus nous y en avons trouvé beaucoup d'autres qui sont propres à entretenir la desobéïssance & la rebellion qu'elles veulent insinuer insensiblement sous le faux nom de patience chrêtienne, par l'idée chimerique qu'elles donnent aux Lecteurs d'une persecution qui regne aujourd'hui : Mais nous avons crû qu'il seroit inutile de rendre cette Constitution plus longue, par un détail particulier de ces propositions : Enfin, ce qui est plus intolerable dans cet ouvrage, nous y avons vû le texte sacré du Nou-

veau Teſtament, alteré d'une maniere qui ne peut être trop condamnée, & conforme en beaucoup d'endroits à une traduction dite de Mons, qui a été cenſurée depuis longtems; il y eſt different, & s'éloigne en diverſes façons de la verſion vulgate qui eſt en uſage dans l'Egliſe depuis tant de ſiécles, & qui doit être regardée comme autentique par toutes les perſonnes ortodoxes; & l'on a porté la mauvaiſe foi juſqu'au point de détourner le ſens naturel du texte, pour y ſubſtituer un ſens étranger, & ſouvent dangereux.

Pour toutes ces raiſons, en vertu de l'autorité Apoſtolique, Nous défendons de nouveau par ces Preſentes, & condamnons derechef ledit Livre, ſous quelque titre & en quelque langue qu'il ait été imprimé, de quelque édition, & en quelque verſion qu'il ait paru ou qu'il puiſſe paroître dans la ſuite (ce qu'à Dieu ne plaiſe.) Nous le condamnons comme étant trés-capable de ſéduire *les ames ſimples par des paroles pleines de douceur & par des benedictions*, ainſi que s'exprime l'Apôtre, c'eſt-à dire, par les apparences d'une inſtruction remplie de pieté. Condamnons pareillement tous les autres Livres ou Libelles, ſoit manuſcrits, ſoit imprimez, ou (ce qu'à Dieu ne plaiſe) qui pour-

roient s'imprimer dans la suite pour la défense dudit Livre ; Nous défendons à tous les Fideles de les lire, de les copier, & d'en faire usage, sous peine d'excommunication, qui sera encourue, *ipso facto*, par les contrevenans.

Nous ordonnons de plus à nos venerables Freres les Patriarches, Archevéques & Evêques & autres Ordinaires des lieux, comme aussi aux Inquisiteurs de l'heresie, de reprimer & de contraindre par les censures, par les peines susdites, & par tous les autres remedes de droit & de fait ceux qui ne voudroient pas obéïr, & même d'implorer pour cela, s'il en est besoin, le secours du bras seculier.

Voulons aussi que même foi soit ajoûtée aux copies des Presentes, même imprimées, pourvû qu'elles soient signées de la main d'un Notaire public, & scellées du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclesiastique, que celle que l'on auroit à l'original, s'il étoit montré & representé.

Que personne ne se donne la licence d'enfreindre en aucune maniere les Déclaration, condamnation, ordonnance & défense que dessus & n'ait la temerité de s'y opposer : Que si quelqu'un ose commettre cet attentat, qu'il sçache qu'il encourra

l'indignation du Dieu Tout-puiſſant,& des bienheureux Apôtres S. Pierre & S. Paul.

Donné à Rome à ſainte Marie Majeure, l'an de l'Incarnation de Nôtre-Seigneur 1713. le 8. Septembre, & de nôtre Pontificat le treiziéme.

Telle eſt la fameuſe Conſtitution *Unigenitus* : que chaque Fidéle la conſidere donc devant Dieu, & qu'il diſe avec le Prophete, *Vidiſti Domine, ne ſileas*: Vous l'avez vû, Seigneur, rompez le ſilence. Venez au ſecours de vôtre verité, venez au ſecours de vôtre Egliſe.

Le deſſein des Jeſuites eſt de faire recevoir cetteBulle par quelque voïe & en quelque maniere que ce puiſſe être.Aujourd'hui en bien des endroits, ils n'enſeignent autre choſe, ſinon en general que la Bulle doit être reçûë, ſans ſe mettre en peine d'expliquer ce qu'elle contient. La Bulle, diſent-ils, eſt la loi de l'Egliſe. Tout leur zele ſe termine à le faire croire. Il ſemble qu'ils n'ayent rien autre choſe à apprendre aux Chrêtiens.Cette ſeule propoſition, la Bulle eſt reçûë, leur tient lieu de la loi & des Prophetes.Ils viennent de publier un Catechiſme qu'ils répandent dans les divers Dioceſes, dont toute l'inſtruction ſe ter-

mine là. Ils y pouſſent la hardieſſe, juſqu'à exhorter tous les Fidéles à rompre de communion avec ceux qui ne reçoivent pas la Conſtitution. C'eſt à quoi eſt employé le quatriéme & dernier Chapitre Mais ce qui eſt bien remarquable, ils ne diſent pas un mot dans ce Catechiſme pour expliquer la doctrine que la Conſtitution condamne, & celle qu'elle autoriſe. Cette methode eſt excellente lorſqu'on cherche à ſurprendre & à tromper.

C'eſt dans une vûë toute oppoſée que nous venons de donner la Conſtitution. Chacun pourra voir en la liſant ce qu'elle condamne, & par conſequent ce qu'elle autoriſe. Elle eſt addreſſée à tous les Fidéles. Il leur convient donc de la lire. Il ne leur ſera pas difficile après cela de reconnoître ce qu'ils doivent penſer, ſoit de la Conſtitution, ſoit de la doctrine qu'elle condamne. Les premieres notions du Chriſtianiſme ſuffiront. Mais s'ils veulent s'affermir dans la poſſeſſion de la verité, ils n'auront qu'à ſuivre la methode que le Pape S. Leon propoſoit aux fidéles d'Egypte & d'Alexandrie, afin qu'ils ſçuſſent à quoi s'en tenir par rapport à ſes propres écrits. Il vouloit qu'ils en fiſſent la comparaiſon avec les paſſages tirez des ouvrages des anciens Peres.

C'eſt ce qu'il marque expreſſément dans

sa lettre 103. à Protaire Evêque d'Alexandrie. Vous leur ferez voir, dit-il, en parlant, non seulement du Clergé, mais encore du peuple: „ Vous leur ferez voir, que ma „ lettre est en toutes choses conforme à ce „ que les Peres, dont la memoire est en „ benediction, ont dit en leur tems. Or „ c'est ce que vous ne devez pas vous con„ tenter de faire voir par vos paroles, mais „ encore en proposant ce qui a été dit au„ trefois, & en faisant la lecture des tex„ tes; afin que le peuple de Dieu recon„ noisse, qu'on lui enseigne aujourdhui „ la même doctrine, que nos peres ont „ reçûe de ceux qui les avoient précedez,& „ qu'ils ont laissé à leurs successeurs. Voici „ donc ce que vous aurez à faire: ordon„ nez en premier lieu qu'on fasse la lectu„ re des passages de ces anciens Evêques, „ & aprés cela faites lire mes Ecrits, afin „ que les oreilles des fidelles reconnoissent „ que nous n'avançons point autre chose „ que ce que nous avons reçû de nos an„ cêtres.

Disons aujourd'hui après S. Leon: Voici donc ce que les fidéles ont à faire: qu'ils lisent ou se fassent lire les passages des anciens Peres, par rapport à chaque matiere; qu'ils lisent ensuite les propositions condamnées, afin que leurs oreilles

reconnoiſſent, *ut aures fidelium probent*, lequel des deux eſt conforme à la doctrine de nos ancêtres, ou la Conſtitution qui condamne, ou les propoſitions qui ſont condamnées, & la doctrine qu'elles renferment.

AVIS AU LECTEUR.

Sur les deux pieces ſuivantes, qui contient une idée des diſputes excitées dans l'Egliſe, depuis Molina juſqu'à la Conſtitution Unigenitus:

ON ſe tromperoit groſſiérement, ſi l'on penſoit que les troubles, qui agitent aujourd'hui l'Egliſe, n'euſſent pris leur commencement qu'en l'année 1713. lorſque la Conſtitution *Unigenitus* a paru. La veritable origine de ces troubles, eſt l'introduction de la nouvelle doctrine inventée vers le milieu du XVI. ſiécle, & publiée avec éclat vers la fin du même ſiécle, par Molina & ſes Confreres. Dès qu'elle parut les Theologiens, les Univerſitez, & les Evêques s'éleverent contre. Il s'en fit diverſes cenſures, ſoit en Eſpagne, ſoit ailleurs. Il n'y en a point de plus celebres, de plus ſçavantes,

ni de plus autorisées, que les Censures de Louvain & de Douai, faites en 1587. & 1588. contre 33. Propositions de Lessius, & de Hamelius, deux Jesuites qui venoient d'enseigner à Louvain la doctrine que Molina explique plus au long dans son livre de la concorde. Molina fit imprimer ce livre en Portugal, en la même année. Le Jesuite Henri Henriquez, Professeur de Salamanque, fut du nombre de ceux qui le censurerent,& il le fit durement. „ Ce livre, dit Henriquez dans „ une premiere censure qu'il en fit en „ 1594. prepare la voye à l'Antechrist, „ par l'affectation avec laquelle il releve les „ forces naturelles du libre arbitre contre „ les merites de Jesus-Christ, le secours „ de la grace, & la prédestination. " Et dans une autre Censure qu'il dressa trois ans aprés, en parlant de la doctrine de Molina; „ Si une telle doctrine, dit-il, „ vient à être soûtenuë par des hommes „ adroits & puissans qui soient membres „ de quelque Ordre Religieux, elle mettra toute l'Eglise en peril, & causera „ la perte d'un grand nombre de Catholiques. (*a*)

(*a*) Les deux Censures de Henriquez se trouvent dans l'Histoire des Congregations *de auxiliis* liv. I.

L'Evenement a fait voir avec combien de ſageſſe & de penetration Henriquez avoit parlé. Il avoit ſçû découvrir dans la doctrine de Molina, comme dans leur germe les maux dont l'Egliſe a été inondée depuis.

La Conſtitution *Unigenitus* eſt un des fruits qui eſt ſorti de ce germe; & de la Conſtitution à ſon tour ſortent tous les maux que nous voyons. Mais avant d'en venir à ce terme, il a fallu que le levain ait fermenté longtems, que les Jeſuites ayent ſoûtenu une longue guerre ſoit en attaquant ſoit en ſe défendant: & cette guerre, à le prendre depuis la publication du livre de Molina, juſqu'à la Conſtitution, a duré plus de ſix vingts années.

Sur les plaintes portées de toutes parts contre la nouvelle doctrine de Molina, les Papes attirerent à eux l'affaire. Ils indiquerent les fameuſes Congregations *de Auxiliis*, ainſi nommées parce qu'on y traita de la nature & de la force des ſecours que Dieu donne aux hommes pour faire le bien. La doctrine de Molina y fut examinée en un grand nombre de Congregations tenuës pendant la durée de huit ou neuf années, tant ſous le Pape Clement VIII. que ſous le Pape Paul V.

Clement VIII. dreſſa un écrit en XV. articles, & le propoſa aux Jeſuites.

La

La doctrine de S. Augustin y étoit expliquée en détail. Dans le V. article le Pape établissoit par S. Augustin la toute-puissance de Dieu, sur les volontez des hommes, ainsi que sur toutes les autres choses qui sont sous le Ciel. Les Jesuites interrogez de ce qu'ils pensoient de cet écrit, répondirent dans une Congregation qui se tint sous Paul V. le 14. Septembre 1605. qu'ils ne pouvoient reconnoître pour veritable le V. article. Ainsi il demeura constant qu'ils faisoient une exception à la toute-puissance de Dieu. Elle s'étend sur toutes les créatures qui sont sous le ciel, ils l'avouent ; mais il en faut excepter, si on les en croit, les volontez des hommes. Que l'on le remarque donc soigneusement : ils refuserent de reconnoître ce dogme, sçavoir que la toute-puissance de Dieu s'étende sur les volontez des hommes. Ils en firent leur déclaration devant le Pape Paul V. & c'est ce même dogme qu'ils ont fait condamner plus de cent ans aprés, dans la Constitution *Unigenitus*. Les IV. Evêques & tous ceux qui les ont suivi ont reclamé en faveur de ce dogme, & en ont fait un des principaux motifs de leur Appel au futur Concile.

Cependant on poursuivit l'examen de la doctrine de Molina, & le resultat des Congregations fut qu'elle renouvelloit en

plusieurs points la doctrine de Pelage & des Semi Pelagiens, & qu'elle étoit contraire à la doctrine de S. Augustin & des autres Peres défenseurs de la grace. La Bulle en fut dressée; mais les vûës de politique empêcherent de la publier: ainsi la verité fut retenuë captive. C'est cette même verité qui, comme nous venons de le remarquer, a été condamnée depuis par la Constitution *Unigenitus* dans les Propositions qui concernent la grace, la foiblesse de l'homme, la toute-puissance de la volonté de Dieu & de Jesus-Christ, la nature de l'ancienne & de la nouvelle alliance.

Les erreurs sur la grace & la prédestination n'étoient pas les seules que les Jesuites soûtenoient. La morale étoit attaquée dans toutes ses parties, & dans ses principes: l'amour de Dieu, l'obligation de lui raporter ses actions, l'administration salutaire du Sacrement de Penitence étoient proscrites par la nouvelle Theologie.

On introduisoit l'ignorance; on s'opposoit à tous ceux qui vouloient instruire les fidéles. De là vint un débordement d'erreurs. Dieu suscita des hommes qui en avertirent l'Eglise. Ces mêmes hommes prirent la défense de l'ancienne doctrine de l'Eglise touchant la grace. Les Jesui-

tes leur livrerent de longs & violens combats. Ils firent d'étranges efforts vers le milieu du dernier siécle, tant pour anéantir la vraye Doctrine de la grace, que pour mettre leur morale relâchée à couvert des attaques qu'on lui livra.

Mais malgré tous ces efforts, leur morale fut condamnée d'abord par les Curez des principales Villes du Royaume, ensuite par les Evêques, par les Assemblées du Clergé, & par Rome même sous differens Papes. Et ils ne purent réüssir à faire condamner la doctrine de leurs adversaires dans aucun de ses chefs.

Si l'on desire sur ce dernier point quelque détail, on le trouvera dans la III. lettre imaginaire de M. Nicole. On y reconnoîtra en même tems, que la doctrine que les adversaires des Jesuites défendoient contre ces Peres, n'étoit autre dans toutes ses parties que la pure doctrine de l'Eglise. Le tems n'étoit pas venu d'en obtenir la condamnation : ce scandale étoit reservé pour l'année 1713. Tout ce que les Jesuites pouvoient faire alors, étoit de calomnier leurs adversaires. Et comme leurs premieres calomnies étoient trop grossieres & trop aisées à dissiper, ils en furent bien tôt reduits à se jetter dans les chicanes du fait de Jansenius. Ils inventerent le Formulaire pour perdre par

addresse & à force de subtilité, ceux qu'ils ne pouvoient rendre coupables par des voyes droites, simples, & naturelles.

La paix de Clement IX. concluë en 1668. mit fin pour lors à leurs poursuites, mais elle ne les fit changer ni d'esprit, ni de doctrine. Ils n'avoient pas perdu de vûë le dessein de faire prévaloir la doctrine de Molina, sur les ruines de la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas; & ils joignoient à cet ancien projet, celui de tirer leur morale de dessous le cahos de tant de cōdamnations. Il ne leur suffisoit pas même de se conserver au milieu de l'Eglise une injuste liberté d'enseigner le mal; leurs prétentions alloient à regner seuls. Il falloit que Dieu fut dépouillé de sa toute-puissance, les pecheurs dispensez de l'aimer pour rentrer en grace avec lui, & les hommes déchargez de lui raporter leurs actions par amour. Il falloit que toutes les erreurs des Jesuites fussent canonisées, & toutes les veritez qu'ils haïssent condamnées.

Voilà l'ouvrage auquel ils travailloient depuis si long tems, & dont ils croient être venus à bout par la Constitution *Unigenitus*: Et il est vrai qu'il ne leur manqueroit rien, sinon qu'elle fut reçûë par l'Eglise. „ Ils regardent, disent M. M. les Curez de la Ville de Paris dans leur Lettre

à M. le Cardinal de Noailles du 2. Janvier 1717. „ ils regardent cette Bulle comme le Chef-d'œuvre de leur puissance, „ de leur industrie, & comme le parfait „ accomplissement du dessein auquel ils „ travaillent depuis si longtems, de se rendre maîtres absolus de la doctrine, & „ de substituer une morale indigne de sages „ Payens, à la place de celle que la Sagesse „ même nous a donnée pour être la regle „ de nôtre conduite.

Il faut convenir en effet, qu'il y a entre les Jesuites & la Constitution les raports les plus intimes. Les Jesuites semblent faits pour la Constitution;& la Constion est certainement faite pour eux. Elle est en fait de loi & de décision, ce que les Jesuites sont en fait de Theologiens & de Docteurs.

Dans les malheureux siécles où nous vivons, il falloit une troupe d'hommes qui devint le centre des erreurs, & il falloit une piece qui en fut pour ainsi dire le receptacle. L'un se trouve dans les Jesuites, l'autre dans la Constitution *Unigenitus*. Toutes les erreurs tant sur le dogme que sur la morale, sont venues de toutes parts se concentrer dans les Jesuites, comme dans de fidéles défenseurs;& dans la Constitution, comme dans une piece ennemie de toute verité & amie de toute erreur.

Nous comprenons que bien des personnes pourront être surprises de ce que nous avançons. Mais ces personnes n'ont peut-être pas fait de reflexion, qu'il y a un trés grand nombre de livres, de pieces & d'actes autentiques, qui donnent précisement cette idée des Jesuites & de la Constitution. Parmi cette multitude de pieces nous avons crû qu'il étoit bon d'en choisir deux comme pour servir d'échantillon. Mais ce sont deux pieces également remarquables, & par le caractere de ceux qui en sont les auteurs, & par les circonstances du tems, où chacune d'elles a été composée. La premiere est prise d'entre les celebres Ecrits des Curez de Paris, publiez en 1658. & en 1659. contre la morale corrompuë des Casuistes. C'est le V. Ecrit que nous choisissons, qui l'emporte sur tous les autres par sa force, sa beauté & son éloquence. Il suffit seul pour donner une juste idée des Jesuites.

A l'égard de la Constitution, parmi toutes les pieces que nous avions à choisir pour en donner l'idée, nous avons jetté les yeux sur les lettres écrites à M. le Cardinal de Noailles. Après avoir indiqué, ainsi que nous venons de le faire, celle des Curez de la Ville de Paris, nous allons donner une de celles qui lui ont été

addreſſées par les Curez du Diocéſe, & nous nous déterminons à celle qui ſe trouve ſignée par le plus grand nombre: On la trouve avec les autres dans le Recüeil intitulé, *Témoignage de M. M. les Curez de la Ville & du Diocéſe de Paris au ſujet de la Conſtitution* Unigenitus, *dans leurs lettres preſentées à M. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris.* C'eſt de là que nous l'avons tirée, & c'eſt la ſeconde piéce que nous donnons ici.

Ce que nous avons donc à demander, c'eſt que l'on conſidere attentivement le caractere des témoins que nous produiſons; que ſans oublier qu'ils ne ſont pas ſeuls, mais qu'au contraire ils marchent environnez, chacun dans leur tems, d'une nuée de témoins qui dépoſent les mêmes choſes, on veuille bien néanmoins regarder ce qu'ils ſont en eux-mêmes, ce qu'ils dépoſent, & qu'elle force ils donnent à leur témoignage.

Par rapport à leur perſonne, ce ſont des témoins reſpectables, éclairez, vigilans, deſintereſſez, à qui la verité ſeule peut avoir ouvert la bouche. Mille motifs humains pouvoient la leur fermer. Ils n'avoient rien à gagner dans ce monde en rendant leur témoinage; mais on ne peut pas dire qu'ils n'euſſent rien à craindre. Leur conſcience, la crainte de Dieu, l'a-

mour pour l'Eglise sont les seuls motifs qui les ont fait parler.

Que l'on pese aprés cela l'énoncé de leur témoignage. Qu'il est net! Qu'il est fort! Qu'il est précis! Si ce témoignage est faux, ceux qui le rendent dans le lieu & dans les circonstances où ils le rendent, sont les plus impudens & les plus hardis calomniateurs, il faut ajoûter, & les plus insensez que l'on ait jamais vû, puisqu'ils ont affaire aux ennemis les plus entreprenans, & les plus accreditez qui furent jamais, & qui auroient eu le plus de facilité de les confondre.

Mais si ce témoignage est veritable, (Hé! peut-il ne le pas être: il porte le caractere de la sincerité même & de la verité,) s'il est veritable, dis je, que doit-on penser des Jesuites & de la Constitution, sinon ce qu'ils en pensent, ce qu'ils en disent, & ce qu'ils en publient.

Que l'on considere encore, que ces deux témoignages sont éloignez l'un de l'autre de près de 70. années, mais qu'ils s'accordent bien l'un avec l'autre.

Nous venons de faire sentir, & personne ne l'ignore, jusqu'à quel point la cause des Jesuites est liée avec celle de la Constitution Et il arrive justement que les Curez tant de la Ville que du Diocése de Paris, portent de la Constitution un

jugement parfaitement semblable à celui que les Curez de Paris ont porté il y a si longtems des Jesuites. D'où vient ce rapport & cette convenance, sinon de ce que les Curez du Diocése abhorrent aujourd'hui dans la Constitution, ce que les anciens Curez de Paris ont abhorré dans les Jesuites?

Mais si le témoignage des uns & des autres est veritable, quelles consequences n'en doit on pas tirer? Toutes les affaires de l'Eglise ne prennent-elles pas une nouvelle face? N'est-ce pas comme un voile que l'on leve, comme un rideau que l'on tire en faveur de ceux qui reçoivent ces témoignages? Tout dépend donc de sçavoir si ces témoignages sont veritables; car s'ils le sont, il est incontestable qu'ils sont de la derniere importance. Considerons avec admiration quelle lumiere Dieu en les suscitant, a menagée pour les jours de nuages & d'obscurcissement aux hommes qui cherchent sincerement la verité. Telles sont les raisons qui nous ont determiné à mettre ici l'une auprés de l'autre ces deux pieces.

CINQUIÉME ÉCRIT DES CUREZ DE PARIS.

Sur l'avantage que les heretiques prennent contre l'Eglise, de la Morale des Casuistes & des Jesuites.

C'EST une entreprise bien ample & bien laborieuse que celle où nous nous trouvons engagez, de nous opposer à tous les maux qui naissent des livres des Casuistes, & sur tout de leur Apologie. Nous avons travaillé jusques ici à arrêter le plus considerable, en prévenant par nos divers Ecrits les mauvaises impressions que ces maximes relâchées auroient pû donner aux fidéles qui sont dans l'Eglise. Mais voici un nouveau mal, d'une consequence aussi grande, qui s'éleve du dehors de l'Eglise, & du milieu des heretiques.

Ces ennemis de nôtre foi qui ayant quitté l'Eglise Romaine, s'efforcent incessamment de justifier leur separation, se prévalent extraordinairement de ce nouveau livre, comme ils ont fait de tems en tems des livres semblables. Voyez, disent ils à leurs peuples, quelle est la créan-

ce de ceux dont nous avons quitté la communion. *La licence* y regne de toutes parts. On en a banni l'amour de Dieu & du prochain. *On y croit*, dit le Ministre Drelincourt, *que l'homme n'est point obligé d'aimer son Créateur ; Qu'on ne laissera pas d'être sauvé sans avoir jamais exercé aucun acte interieur d'amour de Dieu en cette vie ; Et que Jesus Christ même auroit pû meriter la redemption du monde par des actions que la charité n'avoit point produites en lui, comme dit le P. Sirmond. On y croit*, dit un autre Ministre, *qu'il est permis de tuer plûtôt que de recevoir une injure ; Qu'on n'est point obligé de restituer quand on ne le peut faire sans deshonneur ; & qu'on peut recevoir & donner de l'argent pour le prix de sa prostitution ; & non solum femina quaque, sed etiam mas, comme dit Emmanuel Sa Jesuite.*

Enfin, ces heretiques travaillent de toutes leurs forces depuis plusieurs années, à imputer à l'Eglise ces abominations des Casuistes corrompus. Ce fut ce que le Ministre du Moulin entreprit des prémiers dans ce livre qu'il en fit, & qu'il osa appeller, *Traditions Romaines*. Cela fut continué ensuite dans cette dispute qui s'éleva il y a dix ou douze ans à la Rochelle entre le P. d'Estrade Jesuite, & le Ministre Vincent, sur le sujet du bal que ce Ministre

condamnoit comme dangereux, & contraire à l'esprit de Penitence du Christianisme, & pour lequel ce Pere fit des Apologies publiques qui furent imprimées alors. Mais le Ministre Drelincourt renouvella ses efforts les années dernieres dans son livre intitulé : *Licence que les Casuistes de la Communion de Rome donnent à leurs devots.* Et c'est enfin dans le même esprit qu'ils produisent aujourd'hui par toute la France cette nouvelle Apologie des Casuistes en témoignage contre l'Eglise, & qu'ils se servent plus avantageusement que jamais de ce livre le plus méchant de tous, pour confirmer leur peuple dans l'éloignement de nôtre communion, en leur mettant devant les yeux ces horribles maximes, comme ils le pratiquent de tous côtez, & comme ils l'ont fait encore depuis peu à Charenton.

Voilà l'état où les Jesuites ont mis l'Eglise. Ils l'ont renduë le sujet du mépris, & de l'horreur des Heretiques; Elle dont la sainteté devroit reluire avec tant d'éclat, qu'elle remplît tous les peuples de veneration & d'amour. De sorte qu'elle peut dire à ces Peres ce que Jacob disoit à ses enfans cruels : *Vous m'avez rendu odieux aux peuples qui nous environnent;* ou ce que Dieu dit dans ses Prophetes à la

Synagogue rebelle : *Vous avez rempli la terre de vos abominations, & vous êtes cause que mon saint nom est blasphemé parmi les Gentils, lors qu'en voyant vos profanations ils disent de vous : C'est là le peuple du Seigneur, c'est celui qui est sorti de la terre d'Israël qu'il leur avoit donnée en heritage.* C'est ainsi que les heretiques parlent de nous, & qu'en voyant cette horrible Morale qui afflige le cœur de l'Eglise, ils comblent sa douleur, en disant, comme ils font tous les jours : C'est là la doctrine de l'Eglise Romaine, & que tous les Catholiques tiennent : ce qui est la proposition du monde la plus injurieuse à l'Eglise.

Mais ce qui la rend plus insupportable est qu'il ne faut pas la considerer comme venant simplement d'un corps d'heretiques qui ayant refusé d'oüir l'Eglise, ne sont plus dignes d'en être oüis ; mais comme venant encore d'un corps des plus nombreux de l'Eglise même ; ce qui est horrible à penser. Car en même tems que les Calvinistes imputent à l'Eglise des maximes si detestables, & que tous les Catholiques devroient s'élever pour l'en deffendre ; il s'éleve au contraire une Societé entiere pour soûtenir que ces opinions ap-

partiennent veritablement à l'Eglise. Et ainsi quand les Ministres s'efforcent de faire croire que ce sont des Traditions Romaines, & qu'ils sont en peine d'en chercher des preuves, les Jesuites le declarent & l'enseignent dans leurs Ecrits, comme s'ils avoient pour objet de fournir aux Calvinistes tout le secours qu'ils peuvent souhaiter; & que sans avoir besoin de chercher dans leur propre invention de quoi combattre les Catholiques ils n'eussent qu'à ouvrir les livres de ces Peres pour y trouver tout ce qui leur seroit necessaire.

Nous sçavons bien néanmoins que l'intention des Jesuites n'est pas telle en effet; & comme nous en parlons sans passion, bien loin de leur imputer de faux crimes, nous voulons les deffendre de ceux dont ils pourroient être suspects, quand ils n'en sont point coupables; nôtre dessein n'étant que de faire connoître le mal qui est veritablement en eux, afin qu'on s'en puisse deffendre. Nous sçavons donc que cette conformité qu'ils ont avec les Calvinistes, ne vient d'aucune liaison qu'ils aient avec eux, puisqu'ils en sont au contraire les ennemis, & que ce n'est qu'un desir immoderé de flatter les passions des hommes qui les fait agir de la sorte; qu'ils voudroient que l'inclination du monde

s'accordât avec la severité de l'Evangile qu'ils ne corrompent que pour s'accommoder à la nature corrompue ; & qu'ainsi quand ils attribuent ces erreurs à l'Eglise, c'est dans un dessein bien éloigné de celui des Calvinistes ; puisque leur intention n'est que de faire croire par là qu'ils n'ont pas quitté les sentimens de l'Eglise ; au lieu que l'intention des heretiques est de faire croire que c'est avec raison qu'ils ont quitté les sentimens de l'Eglise.

Mais encore qu'il soit veritable qu'ils ont en cela des fins bien differentes , il est vrai néanmoins que leurs prétentions sont pareilles , & que le démon se sert de l'attache que les uns & les autres ont pour leurs divers interêts , afin d'unir leurs efforts contre l'Eglise , & de les fortifier les uns par les autres dans le dessein qu'ils ont tous de persuader que l'Eglise est dans ces maximes. Car comme les Calvinistes se servent des écrits des Jesuites pour le prouver en cette sorte : Il faut bien, disent-ils, que ces opinions soient celles de l'Eglise, puisque le corps entier des Jesuites les soûtient ; de même les Jesuites se servent à leur tour des écrits de ces heretiques pour prouver la même chose en cette sorte : Il faut bien, disent-ils, que ces opinions soient celles de l'Eglise, puisque les heretiques qui

sont ses ennemis les combattent. C'est ce qu'ils disent dans des écrits entiers qu'ils ont faits sur ce sujet. Et ainsi on voit par un prodige horrible que ces deux corps quoi qu'ennemis entre eux, se soûtiennent reciproquement & se donnent la main l'un à l'autre pour engager l'Eglise dans la corruption des Casuistes; ce qui est une fausseté d'une consequence effroyable, puisque si Dieu souffroit que l'abomination fut ainsi en effet dans le Sanctuaire, il arriveroit tout ensemble, & que les heretiques n'y rentreroient jamais, & que les Catholiques s'y pervertiroient tous, & qu'ainsi il n'y auroit plus de retour pour les uns, ni de sainteté pour les autres, mais une perte generale pour tous les hommes.

Il est donc d'une étrange importance de justifier l'Eglise en cette rencontre où elle est si cruellement outragée, & encore par tant de côtez à la fois; puis qu'elle se trouve attaquée non seulement par ses ennemis declarez qui la combattent au dehors, mais encore par ses propres enfans qui la déchirent au-dedans. Mais tant s'en faut que ces divers efforts qui s'unissent contre elle, rendent sa deffense plus difficile, qu'elle en sera plus aisée au contraire. Car dans la necessité où nous sommes de les combattre tous ensemble, sur

une calomnie qu'ils soûtiennent ensemble, nous le ferons avec plus d'avantage que s'ils étoient seuls; parce que la verité a cela de propre, que plus on assemble de faussetez pour l'étouffer, plus elle éclatte par l'opposition du mensonge. Nous ne ferons donc qu'opposer la veritable regle de l'Eglise aux fausses regles qu'ils lui imputent, & toutes leurs impostures s'évanoüiront. Nous demanderons aux Calvinistes qui leur a appris à tirer cette bizarre consequence : Les Jesuites sont dans cette opinion ; donc l'Eglise y est aussi, comme si sa regle étoit de ne suivre que les maximes des Jesuites : & nous dirons à ces Peres que c'est aussi mal prouver que l'Eglise est de leur sentiment, de ne faire autre chose que montrer que les Calvinistes les combattent; parce que sa regle n'est pas aussi de dire toûjours le contraire des heretiques. Nous n'avons donc pour regle, ni d'être toûjours contraires aux heretiques, ni d'être toûjours conformes aux Jesuites. Dieu nous preserve d'une telle regle, selon laquelle il faudroit croire mille erreurs, parce que ces Peres les enseignent ; & ne pas croire des articles principaux de la foi, comme la Trinité & la Redemption du monde, parce que les heretiques les croient. Nôtre Religion a de plus fermes fondemens.

Comme elle eſt toute divine, c'eſt en Dieu ſeul qu'elle s'appuye, & n'a de doctrine que celle qu'elle a reçûë de lui par le canal de la Tradition qui eſt nôtre veritable regle, qui nous diſtingue de tous les heretiques du monde, & nous preſerve de toutes les erreurs qui naiſſent dans l'Egliſe même : parce que ſelon la penſée du grand S. Baſile, nous ne croyons aujourd'hui que les choſes que nos Evêques & nos Paſteurs nous ont appriſes, & qu'ils avoient eux-mêmes reçûës de ceux qui les ont précedez, & dont ils avoient reçû leur miſſion : Et les premiers qui ont été envoyez par les Apôtres, n'ont dit que ce qu'ils en avoient appris : Et les Apôtres qui ont été envoyez par le S Eſprit, n'ont annoncé au monde que les paroles qu'il leur avoit données : Et le ſaint Eſprit qui a été envoyé par le Fils, a pris ſes paroles du Fils, comme il eſt dit dans l'Evangile : Et enfin le Fils qui a été envoyé du Pere, n'a dit que ce qu'il avoit oui du Pere, comme il le dit auſſi lui même

Qu'on nous examine maintenant là-deſſus ; & ſi on veut convaincre l'Egliſe d'être dans ces méchantes maximes, qu'on montre que les Peres & les Conciles les ont tenuës, & nous ſerons obligez de les econnoître pour nôtres Auſſi c'eſt ce que

les Jesuites ont voulu quelquefois entreprendre ; mais c'est aussi ce que nous avons refuté par nôtre troisiéme Ecrit, où nous les avons convaincus de fausseté sur tous les passages qu'ils en avoient rapportez. De sorte que si c'est sur cela que les Calvinistes se sont fondez pour accuser l'Eglise d'erreur, ils sont bien ignorans de n'avoir pas sçû que toutes ces citations sont fausses ; & s'ils l'ont sçû, ils sont de bien mauvaise foi d'en tirer des consequences contre l'Eglise, puis qu'ils n'en peuvent conclure autre chose, sinon que les Jesuites sont des faussaires, ce qui n'est aucunement en dispute ; mais non pas que l'Eglise soit corrompuë, ce qui est toute nôtre question.

Que feront ils donc desormais n'ayant rien à dire contre toute la suite de nôtre Tradition? Diront-ils que l'Eglise vient de tomber dans ces derniers temps, & de renoncer à ses anciennes veritez pour suivre les nouvelles opinions des Casuistes modernes? En verité ils auroient bien de la peine à le persuader à personne en l'état present des choses. Si nous étions demeurez dans le silence, & que l'Apologie des Casuistes eût été reçûë par tout sans opposition, ç'eût été quelque fondement à leur calomnie, quoi qu'on eut pû encore leur répondre que le silence de

l'Eglise n'est pas toûjours une marque de son consentement, & que cette maxime qui est encore commune aux Calvinistes, & aux Jesuites, qui en remplissent tous leurs livres, est trés-fausse. Car ce silence peut venir de plusieurs autres causes, & ce n'est le plus souvent qu'un effet de la foiblesse des Pasteurs; & on leur eût dit de plus que l'Eglise ne s'est point tûë sur ces méchantes opinions, & qu'elle a fait paroître l'horreur qu'elle en avoit, par les témoignages publics des personnes de pieté, & par la condamnation formelle du Clergé de France, & des Facultez Catholiques qui les ont censurées plusieurs fois.

Mais que nous sommes forts aujourd'hui sur ce sujet, où toute l'Eglise est declarée contre ces corruptions, & où tous les Pasteurs des plus considerables Villes du Royaume s'élevent plus fortement & plus sincerement contre ces excez, que les heretiques ne peuvent faire! Car y a-t-il quelqu'un qui n'ait entendu nôtre voix? N'avons-nous pas publié de toutes parts que les Casuistes & les Jesuites sont dans des maximes impies & abominables? Avons nous rien omis de ce qui étoit en nôtre pouvoir pour avertir nos peuples de s'en garder comme d'un venin mortel? Et n'avons-nous pas declaré dans nôtre

Factum, *Que les Curez se rendoient publiquement les denonciateurs des excez publics de ces Peres, & que ce seroit dans nos Parroisses qu'on trouveroit les maximes Evangeliques opposées à celles de leur Societé.*

Peut-on dire aprés cela que l'Eglise consent à ces erreurs; & ne faut-il pas avoir toute la malice des heretiques pour l'avancer sous le seul pretexte qu'un corps qui n'est point de la hierarchie, demeure opinâtrement dans quelques sentimens particuliers condamnez par ceux qui ont autorité dans le corps de la hierarchie? On a donc sujet de rendre grace à Dieu de ce qu'il a fait naître en ce tems un si grand nombre de témoignages autentiques de l'aversion que l'Eglise a pour ces maximes, & de nous avoir donné par là un moyen si facile de la deffendre de cette calomnie, & de renverser en même tems les avantages que les Calvinistes & les Jesuites avoient esperé de tirer de leur imposture. Car la prétension des heretiques est absolument renversée. Ils vouloient justifier leur sortie de l'Eglise par les erreurs des Jesuites: & ce sont ces mêmes erreurs qui montrent avec le plus d'évidence le crime de leur separation; parce que l'égarement de ces Peres, aussi bien que celui des heretiques, ne venant

que d'avoir quitté la doctrine de l'Eglise pour suivre leur esprit propre ; tant s'en faut que les excez où les Jesuites sont tombez pour avoir abandonné la Tradition favorisent le refus que les heretiques font de se soûmettre à cette Tradition, que rien n'en prouve au contraire plus fortement la necessité & ne fait mieux voir les malheurs qui viennent de s'en écarter. Et la prétention des Jesuites n'est pas moins ruinée. Car l'intention qu'ils avoient en imputant leurs maximes à l'Eglise, étoit de faire croire qu'ils n'en avoient point d'autres que les siennes. Et il est arrivé de là au contraire que tout le monde a appris qu'elles y sont étrangement opposées ; parce que la hardiesse d'une telle entreprise a excité un scandale si universel & une opposition si éclatante, qu'il n'y a peut-être aucun lieu en tout le christianisme où l'on ne connoisse aujourd'hui la contrarieté de sentimens qui est entre leur Societé & l'Eglise, qui auroit peut-être été long tems ignorée en beaucoup de lieux, si par un aveuglement incroyable ils n'avoient eux-mêmes fait naître la necessité de la rendre publique par tout le monde.

C'est ainsi que la verité de Dieu détruit ses ennemis par les efforts mêmes qu'ils font pour l'opprimer, & dans le

tems où ils l'attaquent avec le plus de violence. La leur étoit enfin devenuë insuportable & menaçoit l'Eglise d'un renversement entier. Car les Jesuites en étoient venus à traiter hautement de Calvinistes & d'heretiques tous ceux qui ne sont pas de leurs sentimens ; & les Calvinistes par une hardiesse pareille mettoient au rang des Jesuites tous les Catholiques sans distinction, de sorte que ces entreprises alloient à faire entendre qu'il n'y avoit point de milieu, & qu'il falloit necessairement choisir l'une de ces extremitez, ou d'être de la communion de Geneve, ou d'être des sentimens de la Societé. Les choses étant en cet état, nous ne pouvions plus differer de travailler à y mettre ordre, sans exposer l'honneur de l'Eglise & le salut d'une infinité de personnes. Car il ne faut pas douter qu'il ne s'en perde beaucoup parmi les Catholiques dans la pernicieuse conduite de ces Peres, s'imaginant que des Religieux soufferts dans l'Eglise n'ont que des sentimens conformes à ceux de l'Eglise. Et il ne s'en perd pas moins parmi les heretiques par la vûë de cette même morale qui les confirme dans le schisme, & leur fait croire qu'ils doivent demeurer éloignez d'une Eglise, où l'on publie des

opinions si éloignées de la pureté Evangelique.

Les Jesuites sont coupables de tous ces maux; & il n'y a que deux moyens d'y remedier; la réforme de la Societé, ou le décri de la Societé. Plût à Dieu qu'ils prissent la premiere voye! Nous serions les premiers à rendre leur changement si connu, que tout le monde en seroit edifié. Mais tant qu'ils s'obstineront à se rendre la honte & le scandale de l'Eglise, il ne reste que de rendre leur corruption si connuë, que personne ne s'y puisse méprendre; afin que ce soit une chose si publique que l'Eglise ne les souffre que pour les guerir, que les fideles n'en soient plus séduits, que les heretiques n'en soient plus éloignez, & que tous puissent trouver leur salut dans la voye de l'Evangile; au lieu qu'on ne peut que s'en éloigner en suivant les erreurs des uns & des autres.

Mais encore qu'il soit vrai qu'ils soient tous égarez, il est vrai néanmoins que les uns le sont plus que les autres; & c'est ce que nous voulons faire entendre exactement, afin de les representer tous dans le juste degré de corruption qui leur est propre, & leur faire porter à chacun la mesure de la confusion qu'ils meritent.

Or

Or il ést certain que les Jesuites auront de l'avantage dans ce parallele entier; & nous ne feindrons point d'en parler ouvertement, parce que l'humiliation des uns n'ira pas à l'honneur des autres, mais que la honte de tous reviendra uniquement à la gloire de l'Eglise, qui est aussi nôtre unique objet.

Nous ne voulons donc pas que ceux que Dieu nous a commis s'emportent tellement dans la vûë des excez des Jesuites, qu'ils oublient qu'ils sont leurs freres, qu'ils sont dans l'unité de l'Eglise, qu'ils sont membres de nôtre corps, & qu'ainsi nous avons interêt à les conserver, au lieu que les heretiques sont des membres retranchez qui composent un corps ennemi du nôtre; ce qui met une distance infinie entre eux; parce que le schisme est un si grand mal, que non seulement il est le plus grand des maux, mais qu'il ne peut y avoir aucun bien où il se trouve, selon tous les Peres de l'Eglise.

Car ils déclarent *que ce crime surpasse tous les autres; que c'est le plus abominable de tous; qu'il est pire que l'embrasement des Ecritures saintes; que le Martyre ne le peut effacer, & que qui meurt Martyr pour la foy de Jesus-Christ hors de l'Eglise, tombe dans la damnation*, comme dit S. Augustin. *Que ce mal ne peut être balancé par aucun*

bien, ſelon S. Irenée. *Que ceux qui ont percé le corps de Jeſus-Chriſt, n'ont pas merité de plus énormes ſupplices que ceux qui diviſent ſon Egliſe, quelque bien qu'ils puiſſent faire d'ailleurs*, comme dit S. Chryſoſtome. Et enfin tous les Saints ont toûjours été ſi unis en ce point, que les Calviniſtes ſont abſolument ſans excuſe, puis qu'on n'en doit recevoir aucune, & non pas même celle qu'ils alleguent ſi ſouvent, *que ce ne ſont pas eux qui ſe ſont retranchez, mais l'Egliſe qui les a retranchez elle même injuſtement.* Car outre que toute cette prétention eſt horriblement fauſſe en ſes deux chefs, parce qu'ils ont commencé par la ſeparation, & qu'ils ont merité d'être excommuniez pour leurs hereſies, on leur ſoûtient de plus, pour les juger par leur propre bouche, que quand cela ſeroit veritable ce ne ſeroit point une raiſon ſelon S. Auguſtin d'élever Autel contre Autel comme ils ont fait; & que comme ce Pere le dit generalement, *il n'y a jamais de juſte neceſſité de ſe ſeparer de l'unité de l'Egliſe.*

Que ſi cette regle, qu'il n'eſt jamais permis de faire ſchiſme, eſt ſi generale qu'elle ne reçoit point d'exception; qui ſouffrira que les Calviniſtes prétendent aujourd'hui de juſtifier le leur par cette raiſon, que les Jeſuites ont des ſentimens cor-

rompus ? comme si on ne pouvoit pas être dans l'Eglise, sans être dans leurs sentimens ; comme si nous n'en donnions pas l'exemple nous-mêmes qui sommes par la grace de Dieu, & aussi éloignez de leurs méchantes opinions, & aussi attachez à l'Eglise qu'on le peut être ; ou comme si ce n'étoit pas une des principales regles de la conduite Chrêtienne, d'observer tout ensemble ces deux preceptes du même Apôtre, *& de ne point consentir aux maux des impies* ; & néanmoins *de ne point faire de schisme, ut non sit schisma in corpore.*

Car c'est l'accomplissement de ces deux points qui fait l'exercice des saints en cette vie, où les Elûs sont confondus avec les réprouvez, jusqu'à ce que Dieu en fasse lui-même la separation éternelle. Et c'est l'infraction d'un de ces deux points qui fait ou le relâchement des Chrétiens qui ne separent pas leur cœur des méchantes doctrines, ou le schisme des heretiques qui se separent de la communion de leurs freres, & usurpant ainsi le jugement de Dieu, tombent dans le plus détestable de tous les crimes.

Il est donc indubitable que les Calvinistes sont tout autrement coupables que les Jesuites ; qu'ils sont d'un ordre tout

different, & qu'on ne peut les comparer, sans y trouver une disproportion extrême. Car on ne sçauroit nier qu'il n'y ait au moins un bien dans les Jesuites, puisqu'ils ont gardé l'unité, au lieu qu'il est certain selon tous les Peres, qu'il n'y a aucun bien dans les heretiques, quelque vertu qui y paroisse puisqu'ils ont rompu l'unité Aussi il n'est pas impossible que parmi tant de Jesuites, il ne s'en rencontre qui ne soient point dans leurs erreurs: & nous croyons qu'il y en a, quoi qu'ils soient rares, & bien faciles à reconnoître. Car ce sont ceux qui gemissent des desordres de leur Compagnie, & qui ne retiennent pas leur gemissement. C'est pourquoi on les persecute, on les éloigne, on les fait disparoître, comme on en a assez d'exemples, & ainsi ce sont proprement ceux qu'on ne voit presque jamais. Mais parmi les heretiques, nul n'est exempt d'erreur, & tous sont certainement hors de la charité, puisqu'ils sont hors de l'unité.

Les Jesuites ont encore cet avantage, qu'étans dans l'Eglise, ils ont part à tous ses sacrifices, de sorte qu'on en offre par tout le monde pour demander à Dieu qu'il les éclaire, comme le Clergé de France eût la charité de l'ordonner il y a quelques années, outre les prieres publiques qui ont été faites quelques fois pour

eux dans des Diocefes particuliers. Mais les heretiques étant rétranchez de son corps, sont aussi privez de ce bien; de sorte qu'il n'y a point de proportion entre eux, & qu'on peut dire avec verité que les heretiques sont en un si malheureux état, que pour leur bien, il seroit à soûhaiter qu'ils fussent semblables aux Jesuites.

On voit par toutes ces raisons combien on doit avoir d'éloignement pour les Calvinistes, & nous sommes persuadez que nos peuples se garentiront facilement de ce danger; car ils sont accoûtumez à les fuir dès l'enfance, & élevez dans l'horreur de leur schisme. Mais il n'en est pas de méme de ces opinions relâchées des Casuistes; & c'est pourquoi nous avons plus à craindre pour eux de ce côté là. Car encore que ce soit un mal bien moindre que le schisme, il est néanmoins plus dangereux, en ce qu'il est plus conformé aux sentimens de la nature, & que les hommes y ont d'eux-mêmes une telle inclination qu'il est besoin d'une vigilance continuelle pour les en garder. Et c'est ce qui nous a obligez d'avertir ceux qui sont sous nôtre conduite, de ne pas étendre les sentimens de charité qu'ils doivent avoir pour les Jesuites, jusques à les suivre dans leurs erreurs, puisqu'il faut se souvenir qu'encore que ce soient des membres de nôtre

corps, e'en sont des membres malades dont nous devons éviter la contagion; & observer en même tems, & de ne les pas retrancher d'avec nous, puisque ce seroit nous blesser nous mêmes, & de ne point prendre de part à leur corruption, puisque ce seroit nous rendre des membres corrompus & inutiles.

Arrêté le 11. Juin par les Deputez soussignez, suivant la conclusion de l'Assemblée Synodale, du dernier Avril 1658. Signé.

MAZURE, Docteur de Paris de la maison de Sorbonne, & Curé de S. Paul.

ROUSSE, Docteur de Paris de la Societé de Sorbonne, Curé de S. Roch, & Syndic des Curez de Paris.

DE BREDA, Docteur de Paris de la Societé de Sorbonne, & Curé de S. André des Arcs.

DUPUIS, Bachelier en Theologie, & Curé des SS. Innocens.

MARLIN, Docteur de Paris de la Societé de Navarre, Curé de S. Eustache, & Syndic des Curez de Paris.

FORTIN, Docteur de Paris de la Societé de Harcour, & Curé de Saint Christofle.

CARGAN, Chanoine regulier de Saint Augustin, & Curé de S. Medard.

DAVOLLE', Docteur de Paris de la Societé de Navarre, & Curé de S. Pierre aux Bœufs.

LETTRE

DE MESSIEURS LES CUREZ du Diocése de Paris ; à son Eminence Monseigneur le Cardinal DE NOAILLES, Archevêque de Paris, au sujet de la Constitution *Unigenitus*.

MONSEIGNEUR,

Nous sommes trop interessez dans la cause que VOTRE EMINENCE a la gloire de soûtenir, pour manquer à lui donner des marques de nôtre respect, de nôtre attachement, & de nôtre zéle.

Plusieurs d'entre nous l'ont déja fait par des Lettres qu'ils ont eû l'honneur d'écrire à VOTRE EMINENCE ; d'autres se sont addressez à Elle de vive voix, pour répandre dans son sein leurs sentimens, & leur douleur : Mais puisque les ennemis de la verité redoublent leurs efforts pour la combattre ; l'interêt de cette même verité nous oblige de redoubler nôtre zéle pour la soûtenir, & de réiterer à VOTRE EMINENCE les mêmes protestations, & les mêmes témoignages.

Nous avons le bonheur d'exercer les fonctions sacrées de nôtre ministére, sous un Chef qui ne connoît point cet esprit de domination, si éloigné de celui de Jesus-Christ, & si séverement interdit aux Pasteurs par son Prémier Vicaire.

VOTRE EMINENCE a appris du Pape Corneille & de saint Cyprien le droit des Pasteurs associez, quoique soûmis à l'Evêque dans le gouvernement de leurs Eglises particulieres, & interessez avec lui, & sous sa conduite, au bien commun de toute l'Eglise. Elle sçait que les Curez sont Pasteurs de droit divin, quoique dans un ordre inferieur, qu'ils sont témoins de la Doctrine pour leurs Eglises particulieres, & en commun de celle de tout le Diocèse.

Sous un tel successeur des Apôtres, nous aurons la confiance de nous donner après les Conciles la qualité des LXXII. Disciples, & de rendre selon nôtre Ordre le témoignage que la Verité attend de nous, & que nous ne pouvons lui refuser, sur tout en certaines conjonctures, sans nous rendre manifestement Prévaricateurs, & indignes du nom de Pasteurs que nous avons l'honneur de porter.

Telle est, MONSEIGNEUR, la conjoncture où nous met la Constitution *Unigenitus*: en remontant jusqu'aux premiers siécles de l'Eglise, on n'en trouvera

imais une semblable : * Car loin de reconnoître dans cette Constitution la Doctrine de nos Eglises, nous avons la douleur d'y voir cette sainte Doctrine proscrite, la saine Morale décreditée, les règles de la Pénitence abolies, la lampe des divines Ecritures éteinte pour le commun des Fideles, les principes de la Hiérarchie renversez, nos Libertez détruites, les droits sacrez des Souverains attaqués, le langage des Livres saints & de la Tradition banni, la justice & l'innocence opprimées, de saints & illustres Approbateurs ou Apologistes du Livre flétri, flétris eux-mêmes sans ménagement, l'Eglise de France privée d'un thrésor qu'elle a possedé long-tems avec fruit ; enfin les plus durs Anathémes lancez indistinctement contre tant de Propositions ; qui ne contiennent que ce que nous avons appris de nos Peres, ce que nous enseignons à nos Peuples, & ce qui forme l'esprit de Religion, c'est-à-dire le grand précepte de la Charité, & la Grace toute-puissante de Jesus Christ qui répand la Charité dans nos cœurs.

Nous ne pouvons attribuer au Saint Siege un Décret qui porte sur le front un

* Un Exemplaire signé d'un tres-grand nombre porte ; *il faudroit peut-être remonter au tems où l'Eglise passa des Juifs chez les Gentils pour trouver une semblable.*

caractére de surprise, & qui n'est pas moins contraire à toutes les loix du Siége Apostolique, qu'opposé à cette sainte Doctrine que les Grégoires, les Leons, les Celestins,& tant d'autres Souverains Pontifes ont puisé dans la Tradition des Apôtres, & transmis à leurs Successeurs.

Que cette Doctrine, MONSEIGNEUR, coûte à VOTRE EMINENCE de peines & de travaux! Ni les sollicitations, ni les ménaces, ni les artifices, ni les rigueurs n'ont pû rallentir son zéle, ni ébranler sa constance.

Dans ces étranges mouvemens qui agitent toute l'Eglise; dans ce trouble universel qui remplit les vrais Fideles de crainte & de douleur; quelle consolation pour nous, MONSEIGNEUR, de voir le Pasteur s'exposer au danger pour en garantir son Troupeau, & le Troupeau disposé à son tour à se sacrifier pour son Pasteur.

Oüi, MONSEIGNEUR, si VOTRE EMINENCE ne distingue point ses interêts des nôtres, nous ne distinguons point non plus sa cause de nôtre cause, ni ses perils de nos périls.

Nous esperons que la grace toute-puissante de JESUS-CHRIST nous soûtiendra dans cette disposition, cette Grace pour laquelle VOTRE EMINENCE

combat, & qui fait l'appui de tous ceux qui ne s'appuïent que sur elle. Nous ne cessons de la demander à celui qui est le Pere des misericordes & le Dieu de toute consolation, & de le supplier de ne point permettre que jamais cette Constitution soit reçûë, puisqu'elle ne le peut être en aucune maniere, sans s'écarter de la Foi, sans faire un mélange indigne de la Verité & de l'Erreur, sans jetter dans l'Eglise une semence de troubles & de divisions éternelles, & sans s'éloigner de l'exemple des anciens Défenseurs de la Foi qui ont appellé bon ce qui est bon, & mauvais ce qui est mauvais.

Si les Ennemis de la Verité continüent à publier que la Cause que VOTRE EMINENCE soûtient, n'est pas celle de son Eglise, ou plutôt celle du Roïaume & de l'Eglise universelle; nous nous adresserons au Seigneur, comme autrefois un Prophete, pour le supplier de leur ouvrir les yeux. *Domine aperi oculos hujus ut videat:* Seigneur ouvrez lui les yeux afin qu'il voye.

En effet MONSEIGNEUR, ce n'est pas de la seule fidelité des Pasteurs qui vous sont soûmis, que nous osons vous assurer; la multitude presqu'universelle des Curez du Roïaume n'a qu'à suivre son propre cœur, consulter la Foi commune,

se rappeller l'exemple de ces anciens Curez qui ont confondu les ennemis de la Morale Evangelique, & considerer celui que viennent de nous donner depuis peu ces illustres Curez de Rheims, de Nantes, de Roüen, de Beauvais & tant d'autres qui s'expliquent comme nous, puisqu'enfin la cause est commune à tous, y aïant une si étroite union entre toutes les parties de l'Eglise.

En soûtenant une telle cause, MONSEIGNEUR, VOTRE EMINENCE sera invincible: JESUS-CHRIST toûjours présent au milieu de son Eglise fera triompher entre vos mains la Verité & la Justice, & nous sçavons que VOTRE EMINENCE ne desire point d'autre triomphe.

Nous sommes avec le dévoüement le plus tendre, le plus respectueux, & le plus inviolable.

MONSEIGNEUR,

De Vôtre EMINENCE.

Les très-humbles & obéïssans serviteurs, &c.
Le 22. Novembre 1716.

Cette Lettre a été signée de deux cent quarante cinq Curez du Diocese de Paris, comme on peut le voir dans l'Ecrit qui a pour titre, TEMOIGNAGE de Mrs les Curés de la Ville & du Diocese de Paris.

FIN.

